

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.094 du 16 juin 2020 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée (p. 1687).

Ordonnance Souveraine n° 8.095 du 16 juin 2020 portant nomination du Premier Conseiller auprès de l'Ambassadeur de Monaco en Russie (p. 1688).

Ordonnance Souveraine n° 8.096 du 16 juin 2020 portant nomination et titularisation d'un Chargé de la Maintenance des Bâtiments à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1688).

Ordonnance Souveraine n° 8.097 du 16 juin 2020 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement (p. 1688).

Ordonnance Souveraine n° 8.098 du 16 juin 2020 rendant exécutoire le Tableau 1 de l'Annexe à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, tel qu'adopté par la Conférence des États Parties le 27 novembre 2019 (p. 1689).

Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance (p. 1693).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2020-345 du 6 mai 2020 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2019-303 du 2 avril 2019 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco (p. 1695).

Arrêté Ministériel n° 2020-423 du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine (p. 1695).

Arrêté Ministériel n° 2020-424 du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 1696).

Arrêté Ministériel n° 2020-425 du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1697).

Arrêté Ministériel n° 2020-426 du 12 juin 2020 fixant le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2018-2019 (p. 1760).

Arrêté Ministériel n° 2020-427 du 12 juin 2020 fixant le pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travaillateurs Indépendants pour l'exercice 2018-2019 (p. 1760).

Arrêté Ministériel n° 2020-428 du 12 juin 2020 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1760).

Arrêté Ministériel n° 2020-429 du 12 juin 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1761).

Arrêté Ministériel n° 2020-430 du 16 juin 2020 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et à l'aide aux entreprises, modifié (p. 1762).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1763).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1763).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2020-111 d'une Infirmière-Collaboratrice à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 1763).

Avis de recrutement n° 2020-112 d'un Attaché à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 1763).

Avis de recrutement n° 2020-113 d'un Conducteur de Travaux au sein de l'Administration des Domaines (p. 1764).

Avis de recrutement n° 2020-114 d'un Dessinateur-Projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1764).

Avis de recrutement n° 2020-115 d'un Contrôleur des constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 1765).

Avis de recrutement n° 2020-116 d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics (p. 1765).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2019/2020 (p. 1766).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1766).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2020 (p. 1767).

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2020 (p. 1768).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2020-63 d'un poste de Professeur d'Art Dramatique à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1768).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-64 d'un poste d'Adjoint Technique aux Services Techniques Communaux (p. 1768).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-65 d'un poste de Factotum à la Médiathèque Communale (p. 1769).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-66 d'un poste d'Attaché à la Médiathèque Communale (p. 1769).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-67 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1769).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-08 du Centre Hospitalier Princesse Grace du 9 juin 2020 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG), ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » (p. 1770).

Délibération n° 2020-52 du 6 avril 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » présenté par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG) représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1771).

Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-07 du Centre Hospitalier Princesse Grace du 9 juin 2020 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial », dénommé « TRUST » (p. 1775).

Délibération n° 2020-54 du 6 avril 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique à 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial », dénommé « Étude TRUST » présenté par le CHU Grenoble-Alpes représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1777).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1781 à p. 1808).

Annexes au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 819^{ème} Séance Publique du 17 décembre 2018 (p. 2851 à p. 2957).

Publication n° 345 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 7).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.094 du 16 juin 2020 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le second alinéa de l'article 33 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.344 du 2 juin 2015, modifiée, susvisée, est abrogé.

ART. 2.

L'article 41 bis de l'Ordonnance Souveraine n° 5.344 du 2 juin 2015, modifiée, susvisée, est abrogé.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.095 du 16 juin 2020 portant nomination du Premier Conseiller auprès de l'Ambassadeur de Monaco en Russie.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.856 du 24 juin 2014 portant nomination du Premier Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas ainsi qu'auprès des Communautés Européennes ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre-Henri SETTIMO est nommé Premier Conseiller auprès de Notre Ambassadeur en Russie.

Cette nomination prend effet au 1^{er} septembre 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.096 du 16 juin 2020 portant nomination et titularisation d'un Chargé de la Maintenance des Bâtiments à la Direction des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.507 du 5 décembre 2009 portant nomination et titularisation d'un Chef de Régie Technique à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2020 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrice MEDECIN, Chef de Régie Technique à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé en qualité de Chargé de la Maintenance des Bâtiments au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.097 du 16 juin 2020 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.947 du 29 avril 1996 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2020 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Édith BOSSE (nom d'usage Mme Édith DESPLAT), Institutrice dans les établissements d'enseignement, détachée des cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 8.098 du 16 juin 2020 rendant exécutoire le Tableau 1 de l'Annexe à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, tel qu'adopté par la Conférence des États Parties le 27 novembre 2019.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.760 du 3 avril 2003 rendant exécutoire la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Genève le 3 septembre 1992 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.382 du 20 juillet 2004 relative à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Genève le 3 septembre 1992 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-390 du 20 juillet 2004 portant application de l'Ordonnance Souveraine relative à l'application de la Convention des Nations Unies du 3 septembre 1992 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2020 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Conformément au paragraphe 5 de l'Article XV de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Conférence des États Parties a adopté, le 27 novembre 2019, les décisions C-24/DEC.4 et C-24/DEC.5 ajoutant des substances chimiques au Tableau 1 de l'Annexe sur les produits chimiques de la Convention.

Le Tableau 1 de l'Annexe à ladite Convention, tel qu'adopté le 27 novembre 2019, est entré en vigueur pour Monaco le 7 juin 2020 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Tableau 1 de l'Annexe sur les produits chimiques de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, adopté par la Conférence des Etats Parties le 27 novembre 2019 et entré en vigueur le 7 juin 2020	
A. Produits chimiques toxiques	(N° CAS)
<p>1) Alkyl(Me, Et, n-Pr ou i-Pr)phosphonofluoridates de O-alkyle (<C10, y compris cycloalkyle)</p> <p>ex. Sarin : méthylphosphonofluoridate de O-isopropyle Soman : méthylphosphonofluoridate de O-pinacolyle</p>	<p>(107-44-8) (96-64-0)</p>
<p>2) N,N-dialkyl(Me, Et, n-Pr ou i-Pr)phosphoramidocyanidates de O-alkyle(<C10, y compris cycloalkyle)</p> <p>ex. Tabun : N,N-diméthylphosphoramidocyanidate de O-éthyle</p>	<p>(77-81-6)</p>
<p>3) Alkyl(Me, Et, n-Pr ou i-Pr)phosphonothioates de O-alkyle(H ou <C10, y compris cycloalkyle) et de S-2-dialkyl(Me, Et, n-Pr ou i-Pr)aminoéthyle et les sels alkylés ou protonés correspondants</p> <p>ex. VX : méthylphosphonothioate de O-éthyle et de S-2-diisopropylaminoéthyle</p>	<p>(50782-69-9)</p>
<p>4) Moutardes au soufre :</p> <p>Sulfure de 2-chloroéthyle et de chlorométhyle Gaz moutarde : sulfure de bis(2-chloroéthyle) Bis(2-chloroéthylthio)méthane Sesquimoutarde : 1,2-Bis(2-chloroéthylthio)éthane 1,3-Bis(2-chloroéthylthio)-n-propane 1,4-Bis(2-chloroéthylthio)-n-butane 1,5-Bis(2-chloroéthylthio)-n-pentane Oxyde de bis(2-chloroéthylthiométhyle) Moutarde-O : oxyde de bis(2-chloroéthylthioéthyle)</p>	<p>(2625-76-5) (505-60-2) (63869-13-6) (3563-36-8) (63905-10-2) (142868-93-7) (142868-94-8) (63918-90-1) (63918-89-8)</p>
<p>5) Lewisites</p> <p>Lewisite 1 : 2-chlorovinylchlorarsine Lewisite 2 : bis(2-chlorovinyl)chlorarsine Lewisite 3 : tris(2-chlorovinyl)arsine</p>	<p>(541-25-3) (40334-69-8) (40334-70-1)</p>

6) Moutardes à l'azote HN1 : bis(2-chloroéthyl)éthylamine HN2 : bis(2-chloroéthyl)méthylamine HN3 : tris(2-chloroéthyl)amine	(538-07-8) (51-75-2) (555-77-1)
7) Saxitoxine	(35523-89-8)
8) Ricine	(9009-86-3)
13) Phosphonamidofluoridates de P-alkyle (H ou $\leq C10$, y compris cycloalkyle) N-(1-(dialkyle ($\leq C10$, y compris cycloalkyle)amino))alkylidène(H ou $\leq C10$, y compris cycloalkyle) et les sels alkylés ou protonés correspondants ex. Phosphonamidofluoridate de P-décyle N-(1-(di-n- décylamino)-n-décylidène) Phosphonamidofluoridate de méthyl-(1- diéthylamino)éthylidène)	(2387495-99-8) (2387496-12-8)
14) Phosphoramidofluoridates de O-alkyle (H ou $\leq C10$, y compris cycloalkyle) N-(1-(dialkyle ($\leq C10$, y compris cycloalkyle)amino))alkylidène(H ou $\leq C10$, y compris cycloalkyle) et les sels alkylés ou protonés correspondants ex. Phosphoramidofluoridate de O-n-décyle N-(1-(di-n-décylamino)-n-décylidène) Phosphoramidofluoridate de méthyl (1-(diéthylamino)éthylidène) Phosphoramidofluoridate d'éthyl (1-(diéthylamino)éthylidène)	(2387496-00-4) (2387496-04-8) (2387496-06-0)
15) (Bis(diéthylamino)méthylène)phosphonamidofluoridate de méthyle	(2387496-14-0)
16) Carbamates (quaternaires et biquaternaires de diméthylcarbamoxyloxyridines) Quaternaires de diméthylcarbamoxyloxyridines : 1-[N,N-Dialkyl($C\leq 10$)-N-(n-(hydroxyl, cyano, acétoxy)alkyl($C\leq 10$)) ammonio]-n-[N-(3-diméthylcarbamoxy- α -picolinyl)-N,N-dialkyl($C\leq 10$) ammonio]décane dibromide (n=1-8) ex. 1-[N,N-Diméthyl-N-(2-hydroxy)éthylammonio]-10-[N- (3-diméthylcarbamoxy- α -picolinyl)-N,N- diméthylammonio]décane dibromide	(77104-62-2)

<p>Biquaternaires de diméthylcarbamoxyloxyopyridines :</p> <p>1,n-Bis[N-(3-diméthylcarbamoxy-α-picolyl)-N,Ndialkyl(C\leq10) ammonio]-alkane-(2,(n-1)-dione) dibromide (n=2-12)</p> <p>ex. 1,10-Bis[N-(3-diméthylcarbamoxy-α-picolyl)-N-éthyl- N-méthylammonio]-décane-2,9-dione dibromide</p>	(77104-00-8)
B. Précurseurs	(N° CAS)
<p>9) Difluorures d'alkyl(Me, Et, n-Pr ou i-Pr)phosphonyle</p> <p>ex. DF : difluorure de méthylphosphonyle</p>	(676-99-3)
<p>10) Alkyl(Me, Et, n-Pr ou i-Pr)phosphonites de O-alkyle(H ou <C10, y compris cycloalkyle) et de O-2-dialkyl(Me, Et, n-Pr ou i-Pr)aminoéthyle et les sels alkylés ou protonés correspondants</p> <p>ex. QL : méthylphosphonite de O-éthyle et de O-2-diisopropylaminoéthyle</p>	(57856-11-8)
11) Chloro Sarin : méthylphosphonochloridate de O-isopropyle	(1445-76-7)
12) Chloro Soman : méthylphosphonochloridate de O-pinacolyle	(7040-57-5)

Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu le Code civil ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.525 du 16 août 2017 portant application des articles 18, 19 et 25 de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 sur l'Économie Numérique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2020 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les services de confiance peuvent comporter plusieurs niveaux de sécurité : simple, avancé ou qualifié. Les exigences qui doivent être respectées à chacun des niveaux de sécurité par les services de confiance, sont déterminées par arrêté ministériel.

Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la conformité des services de confiance ainsi que le cas échéant les modalités de leur qualification sont également définies par arrêté ministériel.

La conformité des services de confiance qualifiés fait l'objet d'une qualification délivrée par le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

ART. 2.

Un service d'archivage électronique peut comporter plusieurs niveaux de sécurité.

Un service d'archivage électronique bénéficiant de la présomption de fiabilité est un service d'archivage électronique qualifié.

Un service d'archivage électronique qualifié ne peut être délivré que par un prestataire de service de confiance qualifié.

ART. 3.

Un service de numérisation peut comporter plusieurs niveaux de sécurité.

Un service de numérisation qualifié ne peut être délivré que par un prestataire de service de confiance qualifié.

ART. 4.

Un service de coffre-fort numérique peut comporter plusieurs niveaux de sécurité.

Un service de coffre-fort numérique qualifié ne peut être délivré que par un prestataire de service de confiance qualifié.

ART. 5.

Un service de signature électronique peut comporter trois niveaux de sécurité : simple, avancé et qualifié.

Un service de signature électronique bénéficiant de la présomption de fiabilité est un service de signature électronique qualifié.

La fiabilité d'un procédé de signature électronique est présumée jusqu'à preuve contraire lorsque ce procédé met en œuvre une signature électronique avancée, établie grâce à un dispositif de création de signature électronique qualifié et que la validation de cette signature repose sur l'utilisation d'un certificat électronique qualifié.

ART. 6.

Un service de cachet électronique comporte trois niveaux de sécurité : simple, avancé et qualifié.

Un service de cachet électronique bénéficiant d'une présomption d'intégrité des données et d'exactitude de l'origine desdites données est un service de cachet électronique qualifié.

ART. 7.

Un service de validation de signature électronique ou de cachet électronique comporte deux niveaux de sécurité : simple et qualifié.

Le processus de validation permet de confirmer la validité d'une signature électronique ou d'un cachet électronique.

Un service de validation de signature électronique ou de cachet électronique ne peut être délivré que par un prestataire de service de confiance qualifié.

ART. 8.

Un service d'horodatage électronique comporte deux niveaux de sécurité : simple ou qualifié.

Un service d'horodatage électronique bénéficiant d'une présomption d'exactitude de la date et de l'heure qu'il indique et d'intégrité des données auxquelles se rapportent cette date et cette heure est un horodatage électronique qualifié.

ART. 9.

Un service d'envoi recommandé électronique peut comporter plusieurs niveaux de sécurité.

Un service d'envoi recommandé électronique bénéficiant d'une présomption d'intégrité des données, de l'envoi de ces données par l'expéditeur identifié, et de leur réception par le destinataire identifié, et de l'exactitude de la date et l'heure de l'envoi, et de la réception, indiquées, est un envoi recommandé électronique qualifié.

ART. 10.

Un service d'authentification de site Internet comporte deux niveaux de sécurité : simple ou qualifié.

ART. 11.

Un service de dépôt d'actifs numérique sur un dispositif d'enregistrement numérique sur un registre partagé peut comporter plusieurs niveaux de sécurité.

Un service de dépôt d'actifs numérique sur un dispositif d'enregistrement numérique sur un registre partagé bénéficiant d'une présomption d'existence du contenu et de la date du dépôt d'actifs est un dispositif d'enregistrement numérique sur un registre partagé qualifié.

ART. 12.

Un service d'enregistrement numérique sur un dispositif d'enregistrement numérique sur un registre partagé peut comporter plusieurs niveaux de sécurité.

Un service d'enregistrement numérique sur un dispositif d'enregistrement numérique sur un registre partagé bénéficiant d'une présomption d'existence du contenu et de la date de l'information enregistrée est un service d'enregistrement numérique sur un dispositif d'enregistrement numérique sur un registre partagé qualifié.

ART. 13.

Les services de confiance sont fournis par des prestataires de services de confiance dont les niveaux de sécurité sont simples ou qualifiés.

L'Agence Monégasque de Sécurité Numérique constitue l'organe de contrôle de la Principauté pour les prestataires de services de confiance.

La conformité des prestataires de service de confiance qualifiés fait l'objet d'une qualification du Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique. Les modalités de la qualification sont définies par arrêté ministériel.

Afin de renforcer la confiance des utilisateurs dans les services numériques proposés par les organismes du secteur public et par les prestataires de service de confiance de la Principauté, ces derniers doivent respecter les règles définies dans le Référentiel Général de Sécurité de la Principauté publié par arrêté ministériel.

ART. 14.

Les produits et les services de confiance, fournis par un prestataire de services de confiance établi dans un État membre de l'Union Européenne, qui sont conformes au Référentiel Général de Sécurité de la Principauté sont autorisés à être utilisés et circuler librement au sein de la Principauté.

ART. 15.

Les services de confiance qualifiés fournis par des prestataires de services de confiance qualifiés établis dans un pays tiers sont reconnus équivalents, sur le plan juridique, à des services de confiance qualifiés fournis par des prestataires de services de confiance qualifiés établis dans la Principauté dès lors qu'un accord international a été conclu entre la Principauté et ledit pays.

ART. 16.

Des arrêtés ministériels déterminent, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente ordonnance.

ART. 17.

L'Ordonnance Souveraine n° 6.525 du 16 août 2017, modifiée, susvisée, est abrogée.

ART. 18.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2020-345 du 6 mai 2020 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2019-303 du 2 avril 2019 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-303 du 2 avril 2019 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco ;

Vu la requête formulée par la Direction du Centre Cardio-Thoracique de Monaco concernant le Professeur Patrice GUERIN ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 avril 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2019-303 du 2 avril 2019, susvisé, est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2020.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,
S. TELLE.*

Arrêté Ministériel n° 2020-423 du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,
S. TELLE.*

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-423 DU
12 JUIN 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2014-374 DU 10 JUILLET 2014 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES
SANCTIONS ÉCONOMIQUES

À l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé, sous la partie A (Personnes), la mention suivante est modifiée comme suit :

« 13. Martin KOUMTAMADJI [alias : a) Abdoulaye Miskine b) Abdoulaye Miskine c) Martin Nadingar Koumtamadji d) Martin Nkoumtamadji e) Martin Koumta Madji f) Omar Mahamat]

Titre : Président et commandant en chef du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)

Date de naissance : a) 5 octobre 1965 b) 3 mars 1965

Lieu de naissance : a) Ndīnaba (Tchad) b) Kobo (République centrafricaine) c) Kobo (République centrafricaine)

Nationalité : a) Tchad b) République centrafricaine c) Congo

Numéro de passeport : a) passeport diplomatique centrafricain numéro 06FBO2262, délivré le 22 février 2007 (valide jusqu'au 21 février 2012) b) passeport de service congolais numéro SA0020249, délivré le 22 janvier 2019 (valide jusqu'au 21 janvier 2022)

Adresse : Am Dafok, préfecture de la Vakaga, (République centrafricaine) (dernière localisation connue)

Date de désignation par les Nations unies : 20 avril 2020

Renseignements divers : Martin Koumtamadji a créé le FDPC en 2005. Il a rejoint la coalition Séléka en décembre 2012 avant de la quitter en avril 2013 après la prise du pouvoir par les rebelles à Bangui. À la suite de son arrestation au Cameroun, il a été transféré à Brazzaville. Il n'a jamais cessé de diriger ses troupes sur le terrain en République centrafricaine, même lorsqu'il se trouvait à Brazzaville, avant son retour en République centrafricaine (entre novembre 2014 et 2019). Le FDPC a signé l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine le 6 février 2019, mais Martin Koumtamadji reste une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de la République centrafricaine. Photographie disponible pour la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web : <https://www.interpol.int/en/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals>.

Renseignements issus du résumé des motifs qui ont présidé à l'inscription sur la liste, fourni par le Comité des sanctions :

Président et commandant en chef du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), un groupe armé qui se livre à des actions violentes, Martin Koumtamadji prend part à des actes qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité de la République centrafricaine, et qui compromettent en particulier la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, signé le 6 février 2019 à Bangui.

Il a refusé le désarmement des combattants du FDPC, malgré l'engagement qu'il avait pris en ce sens en tant que signataire de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, et a menacé de renverser le Président Touadéra en juillet 2019.

Il a commencé à coopérer avec Nourredine Adam (CFi.002), qui est inscrit sur la Liste relative aux sanctions, en juin 2019, et a participé à un trafic d'armes avec un proche associé de celui-ci afin de renforcer les capacités militaires du FDPC.

Il a également proposé au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) une association avec son groupe armé en vue de mener une opération militaire lors des combats qui ont eu lieu dans la préfecture de la Vakaga en 2019.

Il a continué d'entraver le rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones d'opérations du FDPC en maintenant des barrages routiers illégaux pour extorquer les éleveurs de bétail, les acteurs économiques (y compris les sociétés d'extraction d'or opérant dans la préfecture de la Nana-Mambéré) et les voyageurs.

Sous sa direction, le FDPC a commis des actes qui constituent des atteintes aux droits de l'homme ou des violations de ces droits dans la préfecture de la Nana-Mambéré, notamment des attaques dirigées contre des civils en avril 2019, des enlèvements de civils en mars 2019 (près de Zoukombo) et des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre en mai 2019 (à Bagary). En 2017, le FDPC a également commis 14 actes de violence sexuelle en temps de conflit.

Entre 2016 et 2019, le FDPC a recruté des enfants pour qu'ils servent comme soldats dans le cadre du conflit armé et a forcé 11 filles à se marier avec des membres du FDPC.

En mars 2019, Martin Koumtamadji a contribué à entraver l'acheminement de l'aide humanitaire lorsque le FDPC, sous la direction de Miskine, a mené une série d'attaques sur la route principale menant à Bangui depuis le Cameroun.

Enfin, des éléments du FDPC se sont accrochés avec la MINUSCA en avril 2019 près de Zoukombo (préfecture de la Nana-Mambéré) et sur l'axe Bouar-Béléko. »

Arrêté Ministériel n° 2020-424 du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-424 DU 12 JUIN 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

À l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, sous la rubrique « Personnes morales, entités et organismes », la mention 75 est modifiée comme suit :

75.	YUK TUNG ENERGY PTE LTD	80 Raffles Place, #17-22 UOB Plaza, Singapour 048624, Singapour	Armateur et exploitant commercial du YUK TUNG, qui a procédé à un transbordement de produits pétroliers raffinés.
-----	-------------------------	---	---

Arrêté Ministériel n° 2020-425 du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-425 DU 12 JUIN 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

1. Les mentions suivantes sont supprimées de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, sous la section A « Personnes » :

- 26. Général de division Qasem Soleimani ;
- 38. Général de brigade Jamea Jamea ;
- 272. Hayan Kaddour ;
- 273. Maen Rizk Allah Haykal.

2. La mention suivante est supprimée de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, sous la section B « Entités » :

- 76. Developers Private Joint Stock Company

3. L'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Bashar AL-ASSAD	Date de naissance : 11.9.1965 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Passeport diplomatique n° D1903 ; Sexe : masculin	Président de la République ; ordonnateur et maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.
2.	Maher (alias Mahir) AL-ASSAD	Date de naissance : 8.12.1967 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Passeport diplomatique n° 4138 ; Poste : Général de division de la 42° brigade et ancien commandant de brigade de la 4° division blindée de l'armée ; Sexe : masculin	Membre des forces armées syriennes ayant le rang de Colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011 ; général de division de la 42° brigade et ancien commandant de brigade de la 4° division blindée de l'armée. Membre de la famille Assad ; frère du président Bashar al-Assad.
3.	Ali MAMLUK (alias Mamlouk)	Date de naissance : 19.2.1946 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Passeport diplomatique n° 983 ; Sexe : masculin	Directeur du Bureau de la sécurité nationale. Ancien chef de la direction des renseignements syriens impliqué dans la répression contre des manifestants.

4.	Atej (alias Atef, Atif) NAJIB (alias Najeeb)	Lieu de naissance : Jableh, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien responsable de la direction de la sécurité politique à Deraa. Impliqué dans les violences exercées contre des manifestants. Membre de la famille Assad ; cousin du président Bashar al-Assad.
5.	Hafiz MAKHLOUF (alias Hafez Makhlof)	Date de naissance : 2.4.1971 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Passeport diplomatique n° 2246 ; Sexe : masculin	Ancien colonel dirigeant l'unité de Damas au sein de la direction des renseignements généraux, en poste après mai 2011. Membre de la famille Makhlof ; cousin du président Bashar al-Assad.
6.	Muhammad Dib ZAYTUN (alias Mohammed Dib Zeitoun ; alias Mohamed Dib Zeitun)	Date de naissance : 20.5.1951 ; Lieu de naissance : Jubba, province de Damas, Syrie ; Passeport diplomatique n° D000001300 ; Sexe : masculin	Directeur du Bureau de la sécurité nationale depuis juillet 2019. Ancien chef de la direction de la sécurité générale ; impliqué dans les violences exercées contre des manifestants.
7.	Amjad ABBAS (alias al- Abbas)	Sexe : masculin	Ancien chef de la sécurité politique à Baniyas, impliqué dans les violences exercées contre des manifestants à Baïda. Promu au grade de colonel en 2018.

8.	Rami MAKHLouF	Date de naissance : 10.7.1969 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Passeport n° 000098044 ; Numéro de délivrance 002-03-0015187 ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et ayant des intérêts dans les secteurs des télécommunications, des services financiers, des transports et de l'immobilier. Il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement et de direction dans la société Syriatel, principal opérateur de téléphonie mobile en Syrie, et dans le fonds d'investissement Al Mashreq, Bena Properties et Cham Holding. Il fournit financement et soutien au régime syrien via ses intérêts financiers. Il est un membre influent de la famille Makhoulf et entretient des liens étroits avec la famille Assad ; cousin du président Bashar al-Assad.	10.	Jamil (alias Jameel) HASSAN (alias al-Hassan)	Date de naissance : 7.7.1953 ; Lieu de naissance : Qousseir, province de Homs, Syrie ; Ancien chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne ; Sexe : masculin	Officier ayant le grade de général de division dans l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Ancien chef du renseignement de l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011 et jusqu'en juillet 2019. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.
				11.	Mohammad Mouti' MOUAYYAD (alias Mohammad Muti'a Moayyad)	Date de naissance : 1968 ; Lieu de naissance : Ariha (Idlib), Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
				12.	Ghazwan Kheir BEK (alias Ghazqan Kheir Bek)	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des transports au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). Il était précédemment directeur général du port de Tartous. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
9.	Abd al-Fatah QUDSIYAH	Date de naissance : 1953 ; Lieu de naissance : Hama, Syrie ; Passeport diplomatique n° D0005788 ; Sexe : masculin	Officier ayant le grade de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Directeur adjoint du Bureau de la sécurité nationale du parti Baas. Ancien chef de la direction du renseignement militaire syrien. Impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	13.	Munzir (alias Mundhir, Monzer) Jamil AL-ASSAD	Date de naissance : 1.3.1961 ; Lieu de naissance : Kerdaha, province de Lattaquié, Syrie ; Passeports n° 86449 et 842781 ; Sexe : masculin	Impliqué dans les violences exercées contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.

14.	Général de brigade Mohammed BILAL (alias lieutenant-colonel Muhammad Bilal)	Sexe : masculin	En tant qu'officier supérieur du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne, il soutient le régime syrien et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile. Il est également lié au Centre d'études et de recherches scientifiques (SSRC), inscrit sur la liste. Chef de la police de Tartous depuis décembre 2018.	18.	Mohammed HAMCHO	Date de naissance : 20.5.1966 ; Passeport n° 002954347 ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction, des médias, des soins hospitaliers et de la santé. Il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement ou de direction dans un certain nombre d'entreprises syriennes, notamment Hamsho international, Hamsho Communication, Mhg International, Jupiter for Investment and Tourism project et Syria Metal Industries. Il joue, en Syrie, un rôle important dans le monde des affaires en tant que secrétaire de la chambre de commerce de Damas (nommé en décembre 2014 par Khodr Orfali, alors ministre de l'économie), en tant que président des conseils d'affaires bilatéraux sino-syriens (depuis mars 2014) et en tant que président du conseil syrien des métaux et de l'acier (depuis décembre 2015). Il entretient des relations d'affaires étroites avec des personnalités éminentes du régime syrien, dont Maher al-Assad. Du fait de ses intérêts commerciaux, il tire avantage du régime syrien et le soutient ; il est associé à des personnes qui tirent avantage de ce régime et le soutiennent.
15.	Kamal CHEIKHA (alias Kamal al-Sheikha)	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des ressources hydrauliques au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				
16.	Faruq (alias Farouq, Farouk) AL SHAR' (alias Al Char', Al Shara', Al Shara)	Date de naissance : 10.12.1938 ; Sexe : masculin	Ancien vice-président de la Syrie ; impliqué dans les violences exercées contre la population civile.				
17.	Hassan NOURI (alias Hassan al-Nouri)	Date de naissance : 9.2.1960 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre du développement administratif au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				

19.	Iyad (alias Eyad) MAKHLOUF	Date de naissance : 21.1.1973 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Passeport n° N001820740 ; Sexe : masculin	Membre de la famille Makhoulf ; fils de Mohammed Makhoulf, frère de Hafez Makhoulf et de Rami Makhoulf et frère de Ihab Makhoulf ; cousin du président Bashar al-Assad. Membre des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011. En tant qu'officier de la direction des renseignements généraux, impliqué dans les violences exercées contre la population civile en Syrie.	22.	Ihab (alias Ehab, Iehab) MAKHLOUF	Date de naissance : 21.1.1973 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Passeport n° N002848852 ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie. Vice-président et actionnaire de Syriatel, principal opérateur de téléphonie mobile en Syrie. Il a également des intérêts dans plusieurs autres entreprises et entités syriennes, dont Ramak Construction Co et l'Université privée internationale syrienne pour la science et la technologie (Syrian International Private University for Science and Technology ou SIUST). En tant que vice-président de Syriatel, qui, par l'intermédiaire de son contrat de licence, transfère une partie importante de ses bénéfices au gouvernement syrien, Ihab Makhoulf fournit également un soutien direct au régime syrien. Il est un membre influent de la famille Makhoulf et entretient des liens étroits avec la famille Assad ; cousin du président Bashar al-Assad.
20.	Bassam AL HASSAN (alias Al Hasan)	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Sheen, Homs, Syrie ; Grade : général de division ; Sexe : masculin	Conseiller du président pour les affaires stratégiques ; chef du secrétariat général de la défense nationale. Impliqué dans les violences exercées contre la population civile.				

23.	Zoulhima (alias Zu al- Himma) CHALICHE (alias Shalish, Shaleesh) (alias Dhu al-Himma Shalish)	Date de naissance : 1946 ou 1951 ou 1956 ; Lieu de naissance : Kerdaha, Syrie ; Grade : général de division ; Sexe : masculin	Officier des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011 ; ancien chef de la protection présidentielle. Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Impliqué dans les violences exercées contre des manifestants. Membre de la famille Assad : cousin du président Bashar al-Assad.	27.	Hossein TAEB (alias Taeb, Hassan ; alias Taeb, Hosein ; alias Taeb, Hossein ; alias Taeb, Hussayn ; alias Hojjatoleslam Hossein Ta'eb)	Date de naissance : 1963 ; Lieu de naissance : Téhéran, Iran ; Sexe : masculin.	Directeur du service de renseignement du Corps des gardiens de la révolution islamique. Ancien commandant adjoint du Corps des gardiens de la révolution islamique pour le renseignement ; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.
24.	Riyad CHALICHE (alias Shalish, Shaleesh) (alias Riyad Shalish)	Fonction : président de Riyad Isa Development Corporation ; Sexe : masculin	Ancien directeur du Military Housing Establishment ; source de financement pour le régime syrien ; cousin germain du président Bashar al-Assad.	28.	Khalid (alias. Khaled) QADDUR (alias Qadour, Qaddour, Kaddour)	Sexe : masculin.	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs des télécommunications, du pétrole et de l'industrie des matières plastiques, et entretenant des relations d'affaires étroites avec Maher al-Assad. Du fait de ses activités commerciales, il tire avantage du régime syrien et le soutient. Il fait partie de l'entourage de Maher al-Assad du fait, notamment, de ses activités commerciales.
25.	Brigadier Commander Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Ali JAFARI (alias Jaafari, Ja'fari, Aziz ; alias Jafari, Ali ; alias Jafari, Mohammad Ali ; alias Ja'fari, Mohammad Ali ; alias Jafari- Naja-fabadi, Mohammad Ali)	Date de naissance : 1.9.1957 ; Lieu de naissance : Yazd, Iran ; Sexe : masculin	Chef de « Baqiayt Allah », organisation culturelle du Corps des gardiens de la révolution islamique. Commandant général du Corps des gardiens de la révolution islamique jusqu'au 21.4.2019 ; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	29.	Ra'if AL-QUWATLY (alias Ri'af al-Quwatli alias Raef al-Kouatly)	Date de naissance : 3.2.1967 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin.	Partenaire d'affaires de Maher al-Assad et chargé de la gestion de certains de ses intérêts ; source de financement pour le régime syrien.

30.	Mohammad (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed) MUFLEH (alias Muflih)	Sexe : masculin.	Chef de la sécurité militaire syrienne dans la ville de Hama ; impliqué dans la répression contre des manifestants.
31.	Général de division Tawfiq (alias Tawfik) YOUNES (alias Yunes)	Sexe : masculin.	Ancien chef de la division « Sécurité intérieure » de la direction des renseignements généraux ; impliqué dans les violences exercées contre la population civile.
32.	Mohammed MAKHLOUF (alias Abu Rami)	Date de naissance : 19.10.1932 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin.	Membre influent de la famille Makhlof, associé d'affaires et père de Rami, Ihab et Iyad Makhlof. Étroitement lié à la famille Assad et oncle maternel de Bashar et Maher al-Assad. Également appelé Abu Rami. Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, notamment des intérêts et/ou une influence considérable dans la General Organisation of Tobacco ainsi que dans les secteurs pétrolier et gazier, le secteur des armes et le secteur bancaire. Impliqué dans des transactions commerciales pour le compte du régime syrien dans le cadre d'achats d'armements et d'opérations bancaires. Compte tenu de l'importance de ses relations professionnelles et politiques avec le régime syrien, il tire avantage de celui-ci et le soutient.

33.	Ayman JABIR (alias Aiman Jaber)	Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin.	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, jouant un rôle dans les secteurs de la sidérurgie, des médias, des produits de consommation et du pétrole, y compris le commerce de ces biens. Il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement supérieur dans un certain nombre d'entreprises et entités syriennes, en particulier Al Jazira (également connue sous le nom de Al Jazerra ; El Jazireh), Dunia TV et la chaîne de télévision par satellite Sama. Par l'intermédiaire de sa société Al Jazira, Ayman Jaber a facilité l'importation de pétrole en provenance d'Overseas Petroleum Trading à destination de la Syrie. Du fait de ses intérêts commerciaux, Ayman Jaber tire avantage du régime syrien et le soutient. Il fournit un soutien direct aux milices affiliées au régime connues sous le nom de Shabiha et/ou de Suqur as-Sahraa et joue un rôle de premier plan dans leurs activités. Il fait partie de l'entourage de Rami Makhlof du fait de ses activités commerciales, et de celui de Maher al-Assad en raison de son rôle dans les milices affiliées au régime.	34.	Hayel AL-ASSAD (alias Hael al-Asad)	Sexe : masculin	Adjoint de Maher al-Assad, chef de l'unité de police militaire de la 4 ^e division de l'armée, impliquée dans la répression.
35.	Ali AL-SALIM (alias al-Saleem)	Sexe : masculin	Directeur du bureau des approvisionnements du ministère syrien de la défense, point d'entrée pour l'ensemble des acquisitions d'armements de l'armée syrienne.	36.	Nizar AL-ASSAD (alias al-Asad ; Assad ; Asad)	Sexe : masculin	Homme d'affaires syrien influent entretenant des liens étroits avec le régime. Cousin de Bashar al-Assad et lié aux familles Assad et Makhlof. En tant que tel, il a participé au régime syrien, en a tiré avantage ou l'a soutenu de toute autre manière. L'un des principaux investisseurs dans le secteur pétrolier et ancien dirigeant de la société « Nizar Oilfield Supplies ».

37.	Général de brigade Rafiq (alias Rafeeq) SHAHADAH (alias Shahada, Shahade, Shahadeh, Chahada, Chahade, Chahadeh, Chahada)	Date de naissance : 1956 ; Lieu de naissance : Jableh, province de Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Ancien chef de la section 293 (affaires intérieures) du renseignement militaire syrien à Damas. Directement impliqué dans la répression et les violences exercées contre la population civile à Damas. Conseiller du président Bashar al-Assad pour les questions stratégiques et le renseignement militaire.	42.	Général de brigade Nawful (alias Nawfal, Nofal, Nawfel) AL-HUSAYN (alias Al-Hussain, Al-Husseïn)	Sexe : masculin	Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI) d'Idlib. Directement impliqué dans la répression et les violences exercées contre la population civile dans la province d'Idlib.
40.	Muhammad (alias Mohammad, Muhammad, Mohammed) Said (alias Sa'id, Sa'eed, Saeed) BUKHAYTAN	Sexe : masculin	Depuis 2005, secrétaire régional adjoint du parti socialiste arabe Baas, de 2000 à 2005, directeur régional du parti Baas pour la sécurité nationale. Ancien gouverneur de Hama (1998-2000). Étroitement lié à Bashar al-Assad et à Maher al-Assad. Haut responsable du régime responsable de la répression exercée contre la population civile.	43.	Brigadier Husam SUKKAR	Sexe : masculin	Conseiller présidentiel pour les questions de sécurité. Conseiller présidentiel responsable de la répression et des violences exercées par les services de sécurité contre de population civile en Syrie.
41.	Ali DOUBA	Date de naissance : 1933 ; Lieu de naissance : Karfis, Syrie ; Sexe : masculin	Conseiller spécial du président Bashar al-Assad. En tant que conseiller spécial, participe au régime syrien, en tire avantage et le soutient. A été impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	44.	Général de brigade Muhammed (alias Muhammad) ZAMRINI (alias Zamreni)	Sexe : masculin	Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section de Homs. Directement impliqué dans la répression et les violences exercées contre la population civile à Homs.
				45.	Munir (alias Mounir, Mouneer, Monir, Moneer, Muneer) ADANOV (alias Adnuf, Adanof)	Date de naissance : 1951 ; Lieu de naissance : Homs, Syrie ; Passeport n° 0000092405 ; Fonction : Chef d'état-major général adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne ; Grade : Général de corps d'armée, armée arabe syrienne Sexe : masculin	Officier ayant le rang de général de corps d'armée et chef d'état-major général adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité de chef d'état-major général adjoint, il a été directement impliqué dans la répression et les violences exercées contre la population civile en Syrie.

46.	Général de brigade Ghassan KHALIL (alias Khaleel)	Sexe : masculin	Chef de la section « Information » de la direction des renseignements généraux. Directement impliqué dans la répression et les violences exercées contre la population civile en Syrie.	48.	Samir HASSAN	Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans Amir Group et Cham Holding, deux conglomérats possédant des intérêts dans les secteurs de l'immobilier, du tourisme, des transports et de la finance. De mars 2014 à septembre 2018, il a occupé le poste de président pour la Russie des conseils d'affaires bilatéraux, à la suite de sa nomination par le ministre de l'économie, Khodr Orfali. Samir Hassan soutient l'effort de guerre du régime syrien en faisant des dons d'argent. Samir Hassan est lié à des personnes qui tirent avantage du régime ou le soutiennent. Il est notamment lié à Rami Makhoul et Issam Anboubas, qui ont été désignés par le Conseil et tirent avantage du régime syrien.
47.	Mohammed (alias Mohammad, Muhammad, Mohamed) JABIR (alias Jaber)	Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Milice Shabiha. Associé de Maher al-Assad pour la milice Shabiha. Directement impliqué dans la répression et les violences exercées contre la population civile et dans la coordination des groupes dépendant de la milice Shabiha.				

49.	Fares CHEHABI (alias Fares Shihabi ; Fares Chihabi)	Fils d'Ahmad Chehabi ; Date de naissance : 7.5.1972 ; Sexe : masculin	Président de la chambre d'industrie d'Alep ; président de la fédération des chambres d'industrie depuis le 16.12.2018. Vice- président de Cham Holding. Apporte un soutien économique au régime syrien. Membre du Parlement syrien depuis 2016.	51.	Issam ANBOUBA	Président de Anboubas for Agricultural Industries Co ; Date de naissance : 1952 ; Lieu de naissance : Homs, Syrie ; Sexe : masculin	Fournit un soutien financier à l'appareil répressif et aux groupes paramilitaires exerçant des violences contre la population civile en Syrie. Fournit des biens immobiliers (locaux, entrepôts) pour des centres de détention improvisés. Relations financières avec de hauts fonctionnaires syriens. Cofondateur de Cham Holding et membre de son conseil d'administration.
50.	Tarif AKHRAS (alias Al Akhras)	Date de naissance : 2.6.1951 ; Lieu de naissance : Homs, Syrie ; Passeport syrien n° 0000092405 ; Sexe : masculin	Homme d'affaires important bénéficiant du régime syrien et soutenant celui-ci. Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique) et ancien président de la chambre de commerce de Homs. Relations professionnelles étroites avec la famille du président Bashar al- Assad. Membre du conseil d'administration de la fédération des chambres de commerce syriennes. A fourni un soutien logistique au régime (autobus et véhicules de transport de chars).	53.	Adib MAYALEH (alias André Mayard)	Date de naissance : 15.5.1955 ; Lieu de naissance : Bassir, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien gouverneur et président du conseil d'administration de la Banque centrale de Syrie. Adib Mayaleh a contrôlé le secteur bancaire syrien et géré la masse monétaire syrienne par la mise en circulation et le retrait de billets de banque et le contrôle de la valeur du taux de change international de la livre syrienne. Par son rôle à la Banque centrale de Syrie, Adib Mayaleh a apporté un soutien économique et financier au régime syrien. Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011.

54.	Général de division Jumah AL- AHMAD (alias al-Ahmed)	Sexe : masculin	Commandant des forces spéciales. Responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	58.	Général de division Aous (alias Aws, Aus) « Ali » ASLAN	Date de naissance : 1958 ; Sexe : masculin	Officier de haut rang. Proche de Maher al-Assad et du président al-Assad. Anciennes fonctions : Commandant de la 40 ^e brigade (4 ^e division) entre 2011 et 2014 ; commandant adjoint de la 4 ^e division en 2015 ; commandant du 2 ^e corps en 2016. Impliqué dans la répression exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien, y compris les arrestations arbitraires, les exécutions de masse et les déplacements forcés de populations civiles.
55.	Colonel Lu'ai (alias Louay, Loai) AL-ALI	Lieu de naissance : Jableh, province de Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Chef du service de renseignement militaire syrien, section de Deraa. Responsable des violences exercées contre des manifestants à Deraa.	59.	Général Ghassan BELAL (alias Bilal)	Sexe : masculin	Chef du bureau de sécurité de la 4 ^e division, chef du 555 ^e régiment de parachutistes. Conseiller de Maher al-Assad et coordinateur des opérations sécuritaires. Responsable de la répression exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien et impliqué dans plusieurs violations d'accords de cessation des hostilités à la Ghouta.
56.	Ali Abdullah (alias Abdallah) AYYUB (alias Ayyoub, Ayub, Ayoub, Ayob)	Date de naissance : 1952 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin.	Ministre de la défense. Nommé en janvier 2018. Officier ayant le rang de général dans l'armée syrienne, en poste après mai 2011. Ancien chef d'état-major général des forces armées syriennes. Personne soutenant le régime syrien et responsable de la répression et des violences exercées contre la population civile en Syrie.	60.	Abdullah (alias Abdallah) BERRI	Sexe : masculin	Dirige les milices de la famille Berri. Responsable des milices pro-gouvernementales impliquées dans la répression exercée contre la population civile à Alep.
57.	Fahd (alias Fahid, Fahed) Jasim (alias Jasem, Jassim, Jassem) AL-FURAYJ (alias al-Frej)	Date de naissance : 1.1.1950 ; Lieu de naissance : Hama, Syrie ; Sexe : masculin	Ex-ministre de la défense. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile en Syrie.				

61.	George CHAOUI	Sexe : masculin	Membre de l'armée électronique syrienne (service de renseignement de l'armée de terre). Participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	65.	Général de division Nazih	Sexe : masculin	Directeur adjoint de la direction des renseignements généraux. Responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.
62.	Zuhair (alias Zouheir, Zuheir, Zouhair) HAMAD	Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Grade : général de division ; Poste : chef adjoint de la direction des renseignements généraux (également connue sous le nom de direction de la sécurité générale) depuis juillet 2012 ; Sexe : masculin	Officier ayant le grade de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Chef adjoint de la direction des renseignements généraux. Responsable d'actes de répression, de violations des droits de l'homme et d'actes de violence contre la population civile en Syrie.	66.	Général de division Kifah MOULHEM (alias Moulhim, Mulhem, Mulhim, Milhem)	Lieu de naissance : Junaynat Ruslan, province de Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Chef de la direction du renseignement militaire depuis mars 2019. Ancien chef du Comité de sécurité dans la région du Sud et ancien chef adjoint de la direction du renseignement militaire, conduisant l'opération du régime dans les régions de Homs et d'Alep. Responsable de la répression exercée contre la population civile à Deir ez-Zor et principal responsable de la répression violente exercée par la direction du renseignement militaire (section 248) en 2011 et 2012, ainsi que de la torture et des graves violations des droits des détenus.
63.	Amar (alias Ammar) ISMAEL (alias Ismail)	Date de naissance vers le 3.4.1973 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Civil - chef de l'armée électronique syrienne (service de renseignement de l'armée de terre). Participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	67.	Général Wajih (alias Wajeeh) MAHMUD	Sexe : masculin	Commandant de la 18 ^e division blindée. Responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Homs.
64.	Mujahed ISMAIL (alias Ismael)	Sexe : masculin	Membre de l'armée électronique syrienne (service de renseignement de l'armée de terre). Participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.				

69.	Général de corps d'armée Talal Mustafa TLASS	Sexe : masculin	Chef d'état-major général adjoint (chargé de la logistique et du ravitaillement). Responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	73.	Manal AL-ASSAD (alias Manal Al Ahmad)	Date de naissance : 2.2.1970 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Passeport (syrien) n° 0000000914 ; Nom de jeune fille : Al Jadaan Sexe : féminin	Épouse de Maher al-Assad ; en tant que telle, elle profite du régime syrien, auquel elle est étroitement associée.
70.	Général de division Fu'ad TAWIL	Sexe : masculin	Chef adjoint du renseignement de l'armée de l'air syrienne. Responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	74.	Mohammad Walid GHAZAL	Date de naissance : 1951 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre du logement et du développement urbain (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
71.	Bushra AL-ASSAD (alias Bushra Shawkat, Bouchra Al Assad)	Date de naissance : 24.10.1960 ; Sexe : féminin	Membre de la famille Assad ; sœur du président Bashar al-Assad. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président Bashar al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	76.	Général de division Ibrahim AL-HASSAN (alias al-Hasan)	Sexe : masculin	Chef d'état-major adjoint. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.
72.	Asma AL-ASSAD (alias Asma Fawaz Al Akhras)	Date de naissance : 11.8.1975 ; Lieu de naissance : Londres, Royaume-Uni ; Passeport n° 707512830, expire le 22.9.2020 ; Nom de jeune fille : Al Akhras ; Sexe : féminin	Membre de la famille Assad et étroitement liée à des personnalités clés du régime ; épouse du président Bashar al-Assad. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président Bashar al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	77.	Brigadier Khalil (alias Khaleel) ZGHRAYBIH (alias Zghraybeh, Zghraybe, Zghrayba, Zghraybah, Zaghraybeh, Zaghraybe, Zaghrayba, Zaghraybah, Zeghraybeh, Zeghraybe, Zeghrayba, Zeghraybah, Zughraybeh, Zughraybe, Zughrayba, Zughraybah, Zighraybeh, Zighraybe, Zighrayba, Zighraybah)	Sexe : masculin	14 ^e division. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.

78.	Général de division Ali BARAKAT	Sexe : masculin	103 ^e brigade de la division de la Garde républicaine. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs. Promu général de division en 2017.	83.	Khald (alias Khaled) AL-TAWEEL (alias al-Tawil)	Sexe : masculin	Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.
79.	Général de division Talal MAKHLUF (alias Makhlof)	Sexe : masculin	Ancien commandant de la 105 ^e brigade de la Garde républicaine. Ancien général commandant la Garde républicaine. Commandant actuel du 2 ^e corps. Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Militaire impliqué dans les violences commises à Damas.	84.	Ghiath FAYAD (alias Fayyad)	Sexe : masculin	Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.
80.	Général de division Nazih (alias Nazeeh) HASSUN (alias Hassoun)	Sexe : masculin	Officier ayant le grade de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Chef de la direction de la sécurité politique des services de sécurité syriens, en poste après mai 2011. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	85.	Général de brigade Jawdat Ibrahim SAFI	Poste : Commandant du 154 ^e régiment ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh, Duma.
81.	Capitaine Maan (alias Ma'an) JDIID (alias Jdid, Jedid, Jedeed, Jadeed, Jdeed)	Sexe : masculin	Garde présidentielle. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	86.	Général de division Muhammad (alias Mohammad, Muhammad, Mohammed) Ali DURGHAM	Poste : Commandant de la 4 ^e division ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh, Duma.
82.	Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) AL-SHAAR (alias al-Chaar, al-Sha'ar, al-Cha'ar)	Sexe : masculin	Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	87.	Général de division Ramadan Mahmoud RAMADAN	Poste : Commandant du 35 ^e régiment des forces spéciales ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Baniyas et Deraa.
				89.	Général de division Naim (alias Naaem, Naeem, Na'eem, Na'im, Na'im) Jasem SULEIMAN	Poste : Commandant de la 3 ^e division ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.
				90.	Général de brigade Jihad Mohamed (alias Mohammad, Muhammad, Mohammed) SULTAN	Poste : Commandant de la 65 ^e brigade ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.
				91.	Général de division Fo'ad (alias Fouad, Fu'ad) HAMOUDEH (alias Hammoudeh, Hammoude, Hammouda, Hammoudah)	Poste : Commandant des opérations militaires à Idlib ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Idlib au début du mois de septembre 2011.

92.	Général de division Bader AQEL	Poste : Commandant des forces spéciales ; Sexe : masculin	A ordonné aux soldats de ramasser les corps et de les remettre au « moukhabarat » (services de sécurité et de renseignement) ; responsable des violences à Bukamal.	101.	Wafiq (alias Wafeeq) NASSER	Poste : Chef de la section régionale de Suweyda (Service de renseignement militaire) ; Sexe : masculin	En tant que chef de la section régionale de Suweyda du Service de renseignement militaire, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Suweyda.
93.	Général de brigade Ghassan AFIF (alias Afeef)	Poste : Commandant issu du 45 ^e régiment ; Sexe : masculin	Commandant des opérations militaires à Homs, Baniyas et Idlib.	102.	Ahmed (alias Ahmad) DIBE (alias Dib, Deeb)	Poste : Chef de la section régionale de Deraa (direction de la sécurité générale) ; Sexe : masculin	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la direction de la sécurité générale, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Deraa.
94.	Général de brigade Mohamed (alias Mohammad, Muhammad, Mohammed) MAARUF (alias Maarouf, Ma'ruf)	Poste : Commandant issu du 45 ^e régiment ; Sexe : masculin	Commandant des opérations militaires à Homs. A donné l'ordre de tirer sur les manifestants à Homs.	103.	Makhmoud (alias Mahmoud) AL-KHATTIB (alias al-Khatib, al-Khateeb)	Poste : Chef de la division chargée des enquêtes (direction de la sécurité politique) ; Sexe : masculin	En tant que chef de la division chargée des enquêtes de la direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers.
95.	Général de brigade Yousef ISMAIL (alias Ismael)	Poste : Commandant de la 134 ^e brigade ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur des maisons et sur des personnes sorties sur les toits, au cours de funérailles organisées à Talbisseh pour les manifestants tués la veille.	104.	Mohamed (alias Mohammad, Muhammad, Mohammed) Heikmat (alias Hikmat, Hekmat) IBRAHIM	Poste : Général de division. Chef de la police d'Al-Hassaka ; Sexe : masculin	Chef de la police d'Al-Hassaka. Général de division. En tant qu'ancien chef de la division des opérations de la direction de la sécurité politique, a été responsable de la détention et de la torture de prisonniers.
96.	Général de brigade Jamal YUNES (alias Younes)	Poste : Commandant du 555 ^e régiment ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Mo'adamiyeh.	105.	Nasser (alias Naser) AL-ALI (alias Général de brigade Nasr al-Ali)	Poste : Chef de la direction de la sécurité politique ; Sexe : masculin	Chef de la direction de la sécurité politique depuis juillet 2019. Responsable de la détention et de la torture de prisonniers.
98.	Général de brigade Ali DAWWA	Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Al-Hirak.				
99.	Général de division Mohamed (alias Mohammad, Muhammad, Mohammed) KHADDOR (alias Khaddour, Khaddur, Khadour, Khudour)	Poste : Commandant de la 106 ^e brigade, Garde présidentielle ; Sexe : masculin	A ordonné aux troupes de frapper les manifestants avec des bâtons, puis de les arrêter. Responsable d'actes de répression contre des manifestants pacifiques à Douma.				

106.	Dr. Wael Nader AL-HALQI (alias Al-Halki)	Date de naissance : 1964 ; Lieu de naissance : Province de Deraa, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien Premier ministre, en poste jusqu'au 3.7.2016, et ancien ministre de la santé. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile. Président du conseil de direction de l'université privée de Qa-syoun.	110.	Omar Ibrahim GHALAWANJI	Date de naissance : 1954 ; Lieu de naissance : Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien vice-premier ministre chargé des services, ancien ministre de l'administration locale, en poste jusqu'au 3.7.2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
107.	Mohammad Ibrahim AL-SHA'AR	Date de naissance : 1956 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'intérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile. Vice-président du Front national progressiste de Syrie.	111.	Joseph SUWAID	Date de naissance : 1958 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre d'État, en poste jusqu'au 21.1.2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile. Président de la section « Amana » du parti social nationaliste syrien.
108.	Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) AL-JLEILATI	Date de naissance : 1945 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des finances, en poste jusqu'au 9.2.2013. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	112.	Hussein (alias Hussain) Mahmoud FARZAT (alias Hussein Mahmud Farzat)	Date de naissance : 1957 ; Lieu de naissance : Hama, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre d'État, en poste jusqu'en 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
109.	Imad Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Deeb KHAMIS (alias Imad Mohammad Dib Khamees)	Date de naissance : 1.8.1961 ; Lieu de naissance : près de Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Premier ministre et ancien ministre de l'électricité. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	113.	Mansour Fadlallah AZZAM (alias Mansur Fadl Allah Azzam)	Date de naissance : 1960 ; Lieu de naissance : Province de Sweida, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre chargé des affaires de la présidence. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.

114.	Emad Abdul-Ghani SABOUNI (alias Imad Abdul Ghani Al Sabuni)	Date de naissance : 1964 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des télécommunications et de la technologie, en poste jusqu'en avril 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile. Nommé en juillet 2016 à la tête du service de planification et de coopération internationale (service de l'État).	118.	Khalaf Souleymane ABDALLAH (alias Khalaf Sleiman al-Abdullah)	Date de naissance : 1960 ; Lieu de naissance : Deir ez-Zor, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre du travail au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
115.	Général Ali Habib (alias Habeeb) MAHMOUD	Date de naissance : 1939 ; Lieu de naissance : Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Ex-ministre de la défense. Lié au régime syrien et à l'armée syrienne et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile.	119.	Sufian ALLAW	Date de naissance : 1944 ; Lieu de naissance : al-Bukamal, Deir Ezzor, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des ressources pétrolières et minières. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile.
116.	Tayseer Qala AWWAD	Date de naissance : 1943 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de la justice. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile. Ancien président de tribunal militaire. Membre du Haut Conseil de la justice.	120.	Dr. Adnan SLAKHO	Date de naissance : 1955 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'industrie. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile.
117.	Adnan Hassan MAHMOUD	Date de naissance : 1966 ; Lieu de naissance : Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Ambassadeur de Syrie en Iran. Ancien ministre de l'information au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	121.	Dr. Saleh AL-RASHED	Date de naissance : 1964 ; Lieu de naissance : Province d'Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'éducation. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile.
				122.	Dr. Fayssal (alias Faysal) ABBAS	Date de naissance : 1955 ; Lieu de naissance : Province de Hama, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des transports. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile.
				123.	Ghiath JERAATLI (Jer'atli, Jir'atli, Jiraatli)	Date de naissance : 1950 ; Lieu de naissance : Salamiya, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile.

124.	Yousef Suleiman AL-AHMAD (alias Al-Ahmed)	Date de naissance : 1956 ; Lieu de naissance : Hasaka, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile.	130.	Général de brigade Muhammad (alias Mohammed) KHALLOUF (alias Abou Ezzat)	Sexe : masculin	Ancien directeur (2009-2014) de la branche 235 dite « Palestine » (Damas) du service de renseignement de l'armée de terre, qui est au cœur du dispositif répressif de l'armée. Participe directement à la répression menée contre les opposants. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.
125.	Hassan (.) AL-SARI	Date de naissance : 1953 ; Lieu de naissance : Hama, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile.	131.	Général de division Riad (alias Riyad) AL-AHMED (alias al-Ahmad)	Sexe : masculin	Directeur de la branche de Lattaquié du service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture et de l'assassinat d'opposants placés en détention.
126.	Bouthaina SHAABAN (alias Buthaina Shaaban)	Date de naissance : 1953 ; Lieu de naissance : Homs, Syrie ; Sexe : féminin	Conseillère politique et en médias du président depuis juillet 2008. À ce titre, elle est associée à la répression violente exercée contre la population civile.	132.	Général de brigade Abdul-Salam Fajr MAHMOUD	Sexe : masculin	Directeur de la branche de Bab Touma (Damas) du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Ancien chef de la section d'enquête du service de renseignement de l'armée de l'air à l'aéroport de Mezze. Responsable de la torture d'opposants placés en détention. Fait l'objet d'un mandat d'arrêt international pour « complicité d'actes de torture », « complicité de crimes contre l'humanité » et « complicité de crimes de guerre ».
127.	Général de brigade Sha'afiq (alias Shafiq, Shafik) MASA (alias Massa)	Date de naissance : 1956 ; Lieu de naissance : Al-Zara (Hama), Syrie ; Sexe : masculin	Directeur de la branche 215 (Damas) du service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention. Participe à la répression menée contre des civils.				
128.	Général de Brigade Burhan QADOUR (alias Qaddour, Qaddur)	Sexe : masculin	Ancien directeur de la branche 291 (Damas) du service de renseignement de l'armée. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.				
129.	Général de brigade Salah HAMAD	Sexe : masculin	Directeur adjoint de la branche 291 du service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.				

133.	Général de brigade Jawdat AL- AHMED (alias. Al-Ahmad)	Lieu de naissance : Qardaha, province de Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Directeur de la branche de Homs du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Responsable de la torture d'opposants placés en détention et de l'assassinat de manifestants pacifiques.	137.	Général de brigade Ibrahim MA'ALA (alias Maala, Maale, Ma'la)	Sexe : masculin	Directeur de la branche 285 (Homs) de la direction des renseignements généraux a remplacé le général de brigade Hussam Fendi (fin 2011). Responsable de la torture d'opposants placés en détention.
134.	Colonel Qusay MIHOUB	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Derghamo, Jableh, Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Officier de haut rang au service de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Ancien directeur de la branche de Deraa (envoyé de Damas à Deraa au début des manifestations dans cette ville) du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Responsable de la torture d'opposants placés en détention et de la répression violente exercée contre des manifestants pacifiques dans la région du Sud.	138.	Général de brigade Firas AL- HAMED (alias al-Hamid)	Sexe : masculin	Directeur de la branche 318 (Homs) de la direction des renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.
135.	Général de brigade Suhail (alias Suheil) AL- ABDULLAH (alias al- Abdallah)	Sexe : masculin	Directeur de la branche de Lattaquié du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	139.	Général de division Hussam (alias Husam, Housam, Houssam) LUQA (alias Louqa, Louca, Louka, Luka)	Date de naissance : 1964 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Chef de la direction de la sécurité générale. Général de division. D'avril 2012 au 2 décembre 2018, a été directeur de la branche de Homs de la direction de la sécurité politique (succédant au général de brigade Nasr al-Ali). Depuis le 3 décembre 2018, chef de la direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.
136.	Général de brigade Khudr KHUDR	Sexe : masculin	Directeur de la branche de Lattaquié de la direction des renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	140.	Général de brigade Taha TAHA	Sexe : masculin	Responsable du site de la branche de Lattaquié de la direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.
				141.	Bassel (alias Basel) BILAL	Sexe : masculin	Officier de police à la prison centrale d'Idlib ; a participé directement à des actes de torture pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.

142.	Ahmad (alias Ahmed) KAFAN	Sexe : masculin	Officier de police à la prison centrale d'Idlib ; a participé directement à des actes de torture pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	145.	Michel KASSOUHA (alias Kasouha) (alias Ahmed Salem ; Ahmed Salem Hassan)	Date de naissance : 1.2.1948 ; Sexe : masculin	Membre des services de sécurité syriens depuis le début des années 1970, il est impliqué dans la lutte contre les opposants en France et en Allemagne. Il est, depuis mars 2006, responsable des relations de la branche 273 de la direction des renseignements généraux syriens. Cadre historique, il est proche du directeur des renseignements généraux, Ali Mamlouk, l'un des principaux responsables de la sécurité du régime syrien, qui fait l'objet de mesures restrictives de l'UE depuis le 9.5. 2011. Il soutient directement la répression menée par le régime syrien contre les opposants et est notamment chargé de la répression de l'opposition syrienne de l'étranger.
143.	Bassam AL-MISRI	Sexe : masculin	Officier de police à la prison centrale d'Idlib ; a participé directement à des actes de torture pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.				
144.	Ahmed (alias Ahmad) AL- JARROUCHEH (alias al-Jarousha, al-Jarousheh, al-Jaroucha, al-Jarouchah, al-Jaroucheh)	Date de naissance : 1957 ; Sexe : masculin	Ancien directeur de la branche extérieure des renseignements généraux (branche 279). Il est, à ce titre, responsable du dispositif des renseignements généraux au sein des ambassades syriennes.				

146.	Général Ghassan Jaoudat ISMAIL (alias Ismael)	Date de naissance : 1960 ; Lieu de naissance : Drekish, région de Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne depuis 2019. Ancien directeur adjoint du service de renseignement de l'armée de l'air, chargé auparavant de la branche des missions du service de renseignement de l'armée de l'air qui gère, en coopération avec la branche des opérations spéciales, les troupes d'élites du service de renseignement de l'armée de l'air, qui jouent un rôle important dans la répression exercée par le régime syrien. À ce titre, Ghassan Jaoudat Ismail est l'un des principaux responsables militaires qui mettent en œuvre directement la répression menée par le régime syrien contre les opposants et participent à la disparition de civils.	147.	Général de division Amer AL-ACHI (alias Amer Ibrahim al-Achi ; Amis al Ashi ; Ammar Aachi ; Amer Ashi)	Sexe : masculin	Nommé gouverneur du gouvernorat de Sweida par le président Bachar al-Assad en juillet 2016. Ancien chef de la branche « renseignement » du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne (2012-2016). Par ses fonctions au sein du service de renseignement de l'armée de l'air, Amer al-Achi est impliqué dans la répression contre l'opposition syrienne.
148.	Général Mohammed (alias Muhammad, Mohamed, Mohammad) Ali NASR (alias Mohammed Ali Naser)	Date de naissance : vers 1960. Sexe : masculin	Proche de Maher al-Assad, frère cadet du président Bashar al-Assad. Il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein de la Garde républicaine. Il a intégré en 2010 la branche intérieure (branche 251) de la direction des renseignements généraux, qui est chargée de lutter contre l'opposition politique. Étant l'un des principaux responsables de cette direction, le général Mohammed Ali Nasr participe directement à la répression menée contre les opposants.	149.	Général Issam HALLAQ	Sexe : masculin	Chef d'état-major de l'armée de l'air depuis 2010. Commande les opérations aériennes menées contre les opposants.

150.	Ezzedine ISMAEL (alias Ismail)	Date de naissance : au milieu des années 40 (probablement 1947) ; Lieu de naissance : Bastir, région de Jableh, Syrie ; Sexe : masculin	Général à la retraite et cadre historique du service de renseignement de l'armée de l'air, dont il a pris la tête au début des années 2000. Il a été nommé conseiller pour les questions politiques et de sécurité du président en 2006. En tant que conseiller en matière de politique et de sécurité du président Bashar al-Assad, Ezzedine Ismael est impliqué dans la répression politique menée par le régime syrien contre les opposants.	152.	Dr. Qadri (alias Kadri) JAMIL (alias Jameel)	Date de naissance : 1952 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien vice-premier ministre pour les affaires économiques, ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
151.	Samir (alias Sameer) JOUMAA (alias Jumaa, Jum'a, Joum'a) (alias Abou Sami)	Date de naissance : vers 1962 Sexe : masculin	Il est depuis près de 20 ans directeur de cabinet de Mohammad Nasif Kheir Bek, l'un des principaux conseillers de Bashar al- Assad en matière de sécurité (il occupe officiellement la fonction d'adjoint du vice-président Farouk al-Sharaa). Sa proximité avec le président Bashar al-Assad et Mohammed Nassif Kheir Bek fait qu'il est impliqué dans la politique répressive menée par le régime syrien contre les opposants.	153.	Waleed (alias Walid) AL MO'ALLEM (alias Al Moallem, Muallem)	Date de naissance : 17.7.1941 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et des expatriés. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
				155.	Dr. Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Abdul-Sattar (alias Abd al-Sattar) AL SAYED (alias Al Sayyed)	Date de naissance : 1958 ; Lieu de naissance : Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre des biens religieux. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
				156.	Hala Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) AL NASSER	Date de naissance : 1964 ; Lieu de naissance : Raqqa, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre du tourisme. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.

157.	Bassam HANNA	Date de naissance : 1954 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des ressources hydrauliques au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	161.	Dr. Mohamad (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed, Mohammad) Zafer (alias Dhafer) MOHABAK (alias Mohabbak, Muhabak, Muhabbak)	Date de naissance : 1945 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
158.	Subhi Ahmad AL ABDALLAH (alias al-Abdullah)	Sexe : masculin	Ancien ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	162.	Dr. Mahmoud Ibraheem (alias Ibrahim) SA'IID (alias Said, Sa'eed, Saeed)	Date de naissance : 1953 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des transports au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
159.	Dr. Mohammad (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed) Yahiya (alias Yehya, Yahya, Yihya, Yihia, Yahia) MOALLA (alias Mu'la, Ma'la, Muala, Maala, Mala)	Date de naissance : 1951 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'enseignement supérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	163.	Dr. Safwan AL ASSAF	Sexe : masculin	Ancien ministre du logement et du développement urbain. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
160.	Dr. Hazwan AL WEZ (alias. Al Wazz)	Sexe : masculin	Ancien ministre de l'éducation, nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	164.	Yasser (alias Yaser) AL SIBA'II (alias al-Sibai, al-Siba'i, al Sibaei)	Sexe : masculin	Ancien ministre des travaux publics. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.

165.	Sa'iid (alias Sa'id, Sa'eed, Saeed) MA'THI (alias Mu'zi, Mu'dhi, Ma'dhi, Ma'zi, Maazi) Hneidi	Sexe : masculin	Ancien ministre des ressources pétrolières et minières. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	171.	Dr. Abdul-Salam AL NAYEF	Date de naissance : 1959 ; Lieu de naissance : Alep (Syrie) ; Sexe : masculin	Ancien ministre de la santé au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
166.	Dr. Lubana (alias Lubanah) MUSHAWEH (alias Mshaweh, Mshawweh, Mushawweh)	Date de naissance : 1955 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : féminin	Ancienne ministre de la culture au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	172.	Ali HADAR	Date de naissance : 1962. Sexe : masculin	Chef de l'agence pour la réconciliation nationale et ancien ministre d'État pour la réconciliation nationale. Président de la section « Intifada » du parti social nationaliste syrien. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
167.	Dr. Jassem (alias Jasem) Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) ZAKARIA	Date de naissance : 1968 ; Sexe : masculin	Ancien ministre du travail et des affaires sociales. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	173.	Dr. Nazeera (alias Nazira, Nadheera, Nadhira) Farah SARKEES (alias Sarkis)	Date de naissance : 1962 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : féminin	Ancienne ministre d'État pour l'environnement au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
169.	Dr. Adnan Abdo (alias Abdou) AL SIKHNY (alias al-Sikhni, al-Sekhny, al-Sekhni)	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'industrie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	175.	Najm-eddin (alias Nejm-eddin, Nejm-eddeen, Najm-eddeen, Nejm-addin, Nejm-addeen, Najm-addeen, Najm-addin) KHREIT (alias Khrait)	Sexe : masculin	Ancien ministre d'État. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
170.	Najm (alias Nejm) Hamad AL AHMAD (alias al-Ahmed)	Sexe : masculin	Ancien ministre de la justice au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				

176.	Abdullah (alias Abdallah) Khaleel (alias Khalil) HUSSEIN alias Hussain)	Sexe : masculin	Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	180.	Ahmad AL-QADRI	Date de naissance : 1956 Sexe : masculin	Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
177.	Jamal Sha'ban (alias Shaaban) SHAHEEN	Sexe : masculin	Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	181.	Suleiman AL ABBAS	Sexe : masculin	Ancien ministre du pétrole et des ressources minérales au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
178.	Nizar Wahbeh YAZAJI (alias Nizar Wehbe Yazigi)	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de la santé depuis le 27.8.2014. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	182.	Kamal Eddin TU'MA	Date de naissance : 1959 ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'industrie au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
179.	Razan OTHMAN	Épouse de Rami Makhlof, fille de Waleed (alias Walid) Othman ; Date de naissance : 31.1.1977 ; Lieu de naissance : gouvernorat de Lattaquié, Syrie ; N° de carte d'identité : 06090034007 ; Sexe : féminin	Razan Othman entretient des relations personnelles et financières étroites avec Rami Makhlof, cousin du président Bashar al-Assad et principal financier du régime, qui a été désigné par le Conseil. À ce titre, elle est liée au régime syrien et elle en tire des profits, notamment via des investissements dans le secteur immobilier.	183.	Kinda AL-SHAMMAT (alias Shmat)	Date de naissance : 1973 ; Sexe : féminin	Ancienne ministre des affaires sociales au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.

184.	Hassan HIJAZI	Date de naissance : 1964 ; Sexe : masculin	Ancien ministre du travail au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	188.	Bishr Riyad YAZIGI	Date de naissance : 1972 ; Sexe : masculin	Conseiller du président Bashar al-Assad. Ancien ministre du tourisme. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
185.	Ismael ISMAEL (alias Ismail Ismail ; ou Isma'Il Isma'il)	Date de naissance : 1955 ; Sexe : masculin	Ancien ministre des finances au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	189.	Dr. Malek ALI (alias Malik Ali)	Date de naissance : 1956 ; Lieu de naissance : Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'enseignement supérieur au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
186.	Dr. Khodr ORFALI (alias Khudr/Khudr ; Urfali/Orphaly)	Date de naissance : 1956 ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	190.	Hussein ARNOUS (alias Arnus)	Date de naissance : 1953 ; Sexe : masculin	Ministre des ressources hydrauliques. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
187.	Samir Izzat Qadi AMIN	Date de naissance : 1966 ; Sexe : masculin	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	191.	Dr. Hassib Elias SHAMMAS (alias Hasib)	Date de naissance : 1957 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.

192.	Hashim Anwar AL-AQQAD (alias Hashem Aqqad, Hashem Akkad, Hashim Akkad)	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Mohagirine, Syrie ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans Anwar Akkad Sons Group (AASG) et sa filiale United Oil. AASG est un conglomérat possédant des intérêts dans des secteurs tels que le pétrole, le gaz, la chimie, l'assurance, le matériel industriel, l'immobilier, le tourisme, les expositions, la passation de marchés et les équipements médicaux. En 2012 encore, Hashim Anwar al-Aqqad était également membre du Parlement syrien. Hashim Anwar al-Aqqad n'aurait pas pu continuer à prospérer sans l'aide du régime. Compte tenu de l'importance de ses relations professionnelles et politiques avec le régime, il tire avantage de celui-ci et le soutient.	193.	Suhayl (alias Sohail, Suhail, Suheil) HASSAN (alias Hasan, al-Hasan, al-Hassan) surnommé « Le Tigre » (alias al-Nimr)	Date de naissance : 1970 ; Lieu de naissance : Jableh, province de Lattaquié, Syrie ; Grade : général de division ; Fonction : commandant de Qawat al-Nimr (25 ^e division des forces de missions spéciales, connue auparavant sous le nom de « Forces du tigre ») ; Sexe : masculin	Officier ayant le rang de général de division dans l'armée syrienne après mai 2011. Commandant d'une division de l'armée surnommée « Forces du Tigre ». Depuis août 2019, les « Forces du Tigre » ont été renommées « 25 ^e division des forces de missions spéciales » et placées sous le commandement central de l'armée. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.
194.	Amr ARMANAZI (alias Amr Muhammad Najib al-Armanazi, Amr Najib Armanazi, Amrou al-Armanazy)	Date de naissance : 7.2.1944 Sexe : masculin	Directeur général du Centre d'études et de recherches scientifiques syrien (CERS), soutient l'armée syrienne pour l'acquisition de matériel utilisé pour la surveillance et la répression des manifestants. Également chargé du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs. Acteur de la répression violente exercée contre la population civile ; soutient le régime syrien.				

199.	Bayan BITAR (alias Dr. Bayan Al-Bitar).	Date de naissance : 8.3.1947 ; Adresse : P.O. Box 11037, Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Directeur exécutif de l'Organisation for Technological Industries (OTI) et de la Syrian Company for Information Technology (SCIT), deux filiales du ministère syrien de la défense, qui ont été désignées par le Conseil. L'OTI contribue à la fabrication d'armes chimiques destinées au régime syrien. En tant que directeur exécutif de l'OTI et de la SCIT, Bayan Bitar soutient le régime syrien. De par son rôle dans la fabrication d'armes chimiques, il porte également une part de responsabilité dans la répression violente exercée contre la population syrienne. Compte tenu du poste important qu'il occupe au sein de l'OTI et de la SCIT, il est également associé à ces entités désignées.	200.	Général de brigade Ghassan ABBAS	Date de naissance : 10.3.1960 ; Lieu de naissance : Homs, Syrie ; Adresse : CERS, Centre d'études et de recherches scientifiques (ou SSRC, Scientific Studies and Research Centre ; Centre de Recherche de Kaboun Barzeh Street, P.O. Box 4470, Damas, Syrie) ; Sexe : masculin	Directeur de l'antenne du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques (CERS/SSRC), entité désignée située près de Jumraya/Jmraiya. Il a participé à la prolifération d'armes chimiques et à l'organisation d'attaques à l'arme chimique, notamment à la Ghouta en août 2013. Il porte donc également une part de responsabilité dans la répression violente exercée contre la population syrienne. En tant que directeur de l'antenne du CERS/SSRC située près de Jumraya/Jmraiya, Ghassan Abbas soutient le régime syrien. En raison du poste important qu'il occupe au sein du CERS, il est également associé à cette entité désignée.
202.	Hassan SAFIYEH (alias Hassan Safiye)	Date de naissance : 1949 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8. 2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				

203.	George HASWANI (alias Heswani ; Hasawani ; Al Hasawani)	Adresse : Al jalaa St, Yabroud, Province de Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction, du pétrole et du gaz. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans plusieurs sociétés et entités en Syrie, en particulier HESCO Engineering and Construction Company, importante société d'ingénierie et de construction.	206.	Général de division Muhammad (alias Mohamed, Muhammad) MAHALLA (alias Mahla, Mualla, Maalla, Muhalla)	Date de naissance : 1960 ; Lieu de naissance : Jableh, Syrie ; Sexe : masculin	Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Ancien chef de la section 293 (affaires intérieures) du service du renseignement militaire syrien (SMI), depuis avril 2015. Responsable de la répression et des violences exercées contre la population civile à Damas/Damas-Campagne. Ancien chef adjoint de la sécurité politique (2012), officier de la Garde républicaine syrienne et vice-directeur de la direction de la sécurité politique. Ancien chef de la police militaire, membre du Bureau de la sécurité nationale.
204.	Emad HAMSHO (alias Imad Hmisho ; Hamchu ; Hamcho ; Hamisho ; Hmeisho ; Hemasho)	Adresse : Hamsho Building 31 Baghdad Street, Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Occupe un poste d'encadrement supérieur dans Hamsho Trading. En raison du poste important qu'il occupe au sein de Hamsho Trading, filiale de Hamsho International, qui a été désignée par le Conseil, il soutient le régime syrien. Il est également associé à une entité désignée, Hamsho International. Il est également vice-président du Conseil syrien du fer et de l'acier, aux côtés d'hommes d'affaires associés au régime désignés, tels qu'Ayman Jaber. Il est également un associé au président Bashar al-Assad.				

207.	Adib SALAMEH (alias Adib Salamah ; Adib Salama ; Adib Salame ; Mohammed Adib Salameh ; Adib Nimr Salameh)	Fonction : général de division, directeur adjoint de la direction du renseignement de l'armée de l'air à Damas ; Sexe : masculin	Membre des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011 ; directeur adjoint de la direction du renseignement de l'armée de l'air à Damas ; ancien chef du Service de renseignement de l'armée de l'air à Alep. Membre des forces armées syriennes ayant le rang de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011 ; a rang de général de division. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, en ce sens qu'il a planifié des attaques militaires à Alep et y a participé, et qu'il a autorité pour faire arrêter et emprisonner des civils.	208.	Adnan Aboud HILWEH (alias Adnan Aboud Helweh ; Adnan Aboud)	Fonction : général de brigade ; Sexe : masculin	A rang de général de brigade des 155 ^e et 157 ^e brigades de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité de général de brigade des 155 ^e et 157 ^e brigades, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, notamment en raison de sa responsabilité dans le déploiement et l'utilisation de missiles et d'armes chimiques dans des zones civiles en 2013 et de sa participation aux vagues d'emprisonnement à grande échelle.
209.	Jawdat Salbi MAWAS (alias Jawdat Salibi Mawwas ; Jawdat Salibi Mawwaz)	Fonction : général de division ; Sexe : masculin	A rang de général de division, officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, y compris l'utilisation de missiles et d'armes chimiques par les brigades placées sous son commandement dans des zones civiles densément peuplées à la Ghouta en 2013.				

210.	Tahir Hamid KHALIL (alias Tahir Hamid Khali ; Khalil Tahir Hamid)	Fonction : général de division ; Sexe : masculin	A rang de général de division, chef de la direction de l'artillerie et des missiles de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, y compris le déploiement de missiles et d'armes chimiques par les brigades placées sous son commandement dans des zones civiles densément peuplées, en 2013, à la Ghouta.	212.	Ammar AL-SHARIF (alias Amar al-Sharif ; Amar al-Charif ; Ammar Sharif ; Ammar Charif ; Ammar al Shareef ; Ammar Sherif ; Ammar Medhat Sherif)	Date de naissance : 26.6.1969 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Nationalité : syrienne ; Passeport syrien : - Numéro de passeport syrien 010312413 ; - Numéro de délivrance 002-15-L093534 ; - Date de délivrance : 14.7.2015 ; - Lieu de délivrance : Damas Centre ; - Date d'expiration : 13.7.2021 ; Numéro national : 060-10276707 ; Sexe : masculin	Lié à un membre de la famille Makhlouf (beau-frère de Rami Makhlouf).
211.	Hilal HILAL (alias Hilal al-Hilal)	Date de naissance : 1966 ; Sexe : masculin	Membre de la milice affiliée au régime connue sous le nom de « Kataeb al-Baath » (milice du parti Baas). Vice-président du parti Baas. Soutient le régime syrien par le rôle qu'il joue dans le recrutement et l'organisation de la milice du parti Baas.	213.	Bishr AL-SABBAN (alias Mohammed Bishr al-Sabban ; Bishr Mazin al-Sabban)	Date de naissance : 1966 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien gouverneur de Damas, nommé par le président Bashar al-Assad et lié à celui-ci. Soutient le régime syrien et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, notamment sous la forme de pratiques discriminatoires à l'encontre des communautés sunnites dans la capitale.

214.	Ahmad Sheik ABDUL-QADER (alias Ahmad Sheikh Abdul Qadir ; Ahmad al-Sheik Abdulquader)	Sexe : masculin	Ancien gouverneur de Quneitra, lié au président Bashar al- Assad et nommé par celui-ci. Précédemment gouverneur de Lattaquié. Soutient le régime syrien et en tire avantage, notamment en soutenant publiquement les forces armées syriennes et les milices favorables au régime.	217.	Atef NADDAF	Date de naissance : 1956 ; Lieu de naissance : Damas-Campagne, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
215.	Dr. Ghassan Omar KHALAF	Sexe : masculin	Ancien gouverneur de Hama, nommé par le président Bashar al-Assad et lié à celui-ci. Par ailleurs, il soutient le régime syrien et en tire avantage. Ghassan Omar Khalaf est étroitement lié aux membres d'une milice affiliée au régime présente à Hama et connue sous le nom de brigade de Hama.	218.	Hussein MAKHLOUF (alias Makhluuf)	Date de naissance : 1964 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre des administrations locales. Nommé en juillet 2016. Ancien gouverneur du gouvernorat de Damas. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile. Cousin de Rami Makhlof.
216.	Khayr al-Din AL-SAYYED (alias Khayr al-Din Abdul-Sattar al-Sayyed ; Mohamed Khair al-Sayyed ; Kheredden al-Sayyed ; Khairuddin as-Sayyed ; Khairuddin al-Sayyed ; Kheir Eddin al-Sayyed ; Kheir Eddib Asayed)	Sexe : masculin	Ancien gouverneur d'Idlib, lié au président Bashar al-Assad et nommé par celui-ci. Tire avantage du régime syrien et le soutient, notamment en soutenant les forces armées syriennes et les milices favorables au régime. Lié au ministre des Awqaf, Dr. Mohammad Abdul-Sattar al-Sayyed, qui est son frère.	219.	Ali AL-ZAFIR	Date de naissance : 1962 ; Lieu de naissance : Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des communications et de la technologie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
				220.	Ali GHANEM	Date de naissance : 1963 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre du pétrole et des ressources minérales. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.

221.	Mohammed (alias Mohamed, Muhammad, Mohammad) Ramez TOURJMAN (alias Tourjuman)	Date de naissance : 1966 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie Sexe : masculin	Ancien ministre de l'information. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	226.	Nabil AL- HASAN (alias al-Hassan)	Date de naissance : 1963 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des ressources hydrauliques. Nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
222.	Mohammed (alias Mohamed, Muhammad, Mohammad) AL-AHMED (alias al- Ahmad)	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de la culture. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	227.	Ahmad AL-HAMU (alias al-Hamo)	Date de naissance : 1947 ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'industrie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
223.	Ali HAMOUD (alias Hammoud)	Date de naissance : 1964 ; Lieu de naissance : Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre des transports. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	228.	Abdullah AL-GHARBI (alias al-Qirbi)	Date de naissance : 1962 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. Nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
224.	Mohammed Zuhair (alias Zahir) KHARBOUTLI	Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de l'électricité. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	229.	Abdullah ABDULLAH	Date de naissance : 1956 ; Sexe : masculin	Ministre d'État. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
225.	Maamoun (alias Ma'moun) HAMDAN	Date de naissance : 1958 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre des finances. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				

230.	Salwa ABDULLAH	Date de naissance : 1953 ; Lieu de naissance : Quneitra, Syrie ; Sexe : féminin	Ministre d'État. Nommée en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	234.	Duraid DURGHAM	Sexe : masculin	Ancien gouverneur de la Banque centrale de Syrie. A été responsable de la fourniture d'un soutien économique et financier au régime syrien dans le cadre de ses fonctions de gouverneur de la Banque centrale de Syrie, qui est également inscrite sur la liste.
231.	Rafe'a Abu SA'AD (alias Saad)	Date de naissance : 1954 ; Lieu de naissance : village de Habran (province de Sweida), Syrie ; Sexe : masculin	Ministre d'État. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	235.	Ahmad BALLUL (alias Ahmad Muhammad Ballul ; Ahmed Balol)	Date de naissance : 10.10.1954 ; Grade : général de division ; commandant de l'armée de l'air et de la défense aérienne arabes syriennes ; Sexe : masculin	Officier supérieur et commandant de l'armée de l'air et de la défense aérienne arabes syriennes, portant le grade de général de division ; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile, y compris dans le cadre du recours, par le régime syrien, à des attaques à l'arme chimique, dont il est rendu compte dans le rapport du mécanisme d'enquête conjoint.
232.	Wafiqa HOSNI	Date de naissance : 1952 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : féminin	Ministre d'État. Nommée en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				
233.	Rima AL- QADIRI (alias Al-Kadiri)	Date de naissance : 1963 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : féminin	Ministre des affaires sociales (depuis août 2015). En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				

236.	Saji' DARWISH (alias Saji Jamil Darwish ; Sajee Darwish ; Sjaa Darwis)	Date de naissance : 11.1.1957 ; Grade : général de division, armée de l'air arabe syrienne ; Sexe : masculin	Officier supérieur et ancien commandant de la 22 ^e division de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de division ; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne et de commandant de la 22 ^e division de celle-ci jusqu'en avril 2017, il porte la responsabilité de l'utilisation d'armes chimiques par des aéronefs opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 22 ^e division, et notamment de l'attaque lancée sur Talmenes, dont le mécanisme d'enquête conjoint a indiqué qu'elle avait été menée par des hélicoptères du régime basés à l'aérodrome de Hama.	237.	Muhammed IBRAHIM	Date de naissance : 5.8.1964 ; Grade : général de brigade ; commandant adjoint de la 63 ^e brigade de l'armée de l'air arabe syrienne basée à l'aérodrome de Hama ; Sexe : masculin	Officier supérieur et commandant adjoint de la 63 ^e brigade de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de brigade ; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne au cours de la période examinée par le mécanisme d'enquête conjoint et de commandant adjoint de la 63 ^e brigade de mars à décembre 2015, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile dans le cadre de l'utilisation d'armes chimiques par la 63 ^e brigade à Talmenes (21.4.2014), Qmenas (16.3.2015) et Sarmin (16.3.2015).
------	---	--	--	------	------------------	---	--

238.	Badi' MU'ALLA	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Bistuwir, dans la région de Jablah (Syrie) ; Grade : général de brigade commandant de la 63 ^e brigade de l'armée de l'air arabe syrienne ; Sexe : masculin	Officier supérieur et commandant de la 63 ^e brigade de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de brigade ; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité de commandant de la 63 ^e brigade au cours de la période examinée par le mécanisme d'enquête conjoint, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile dans le cadre de l'utilisation d'armes chimiques par la 63 ^e brigade à Talmenes (21.4.2014), Qmenas (16.3. 2015) et Sarmin (16.3.2015).	242.	Samir DABUL (alias Samir Daaboul)	Date de naissance : 4.9.1965 ; Grade : général de brigade ; Sexe : masculin	Général de brigade ; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile et est impliqué dans le stockage et le déploiement d'armes chimiques. Il est également associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.
239.	Hisham Mohammad Mamdouh AL- SHA'AR	Date de naissance : 1958 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de la justice. Nommé en mars 2017.	243.	Ali WANUS (alias Ali Wannous)	Date de naissance : 5.2.1964 ; Grade : général de division ; Sexe : masculin	A le grade de général de division ; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile et est impliqué dans le stockage et le déploiement d'armes chimiques. Il est également associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.
240.	Mohammad Samer Abdelrahman AL- KHALIL	Sexe : masculin	Ministre de l'économie et du commerce extérieur. Ministre. Nommé en mars 2017.				
241.	Salam Mohammad AL-SAFFAF	Date de naissance : 1979 ; Sexe : masculin	Ministre du développement administratif. Nommé en mars 2017.				

244.	Yasin Ahmad DAHI (alias Yasin Dahi ; Yasin Dhahi)	Date de naissance : 1960 ; Grade : général de brigade ; Sexe : masculin	Général de brigade dans les forces armées syriennes ; en poste après mai 2011. Officier supérieur de la direction du renseignement militaire des forces armées syriennes. Ancien chef de la section 235 du service de renseignement militaire à Damas et du service de renseignement militaire à Homs. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile.	246.	Malik HASAN (alias Malek Hassan)	Grade : général de division ; Sexe : masculin	Officier supérieur et commandant de la 22 ^e division de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division ; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne et de la chaîne de commandement de la 22 ^e division, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, et notamment de l'utilisation d'armes chimiques par des avions opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 22 ^e division, comme lors de l'attaque lancée sur Talmenas, dont le mécanisme d'enquête conjoint créé par les Nations unies a indiqué qu'elle avait été menée par des hélicoptères du régime basés à l'aérodrome de Hama.
245.	Muhammad Yousef HASOURI (alias Mohammad Yousef Hasouri ; Mohammed Yousef Hasouri)	Grade : général de brigade ; Sexe : masculin	Le général de brigade Muhammad Hasouri est un officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Il occupe le poste de chef d'état-major de la 50 ^e brigade de l'armée de l'air et de commandant adjoint de la base aérienne de Chayrat. Le général de brigade Muhammad Hasouri opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.				

247.	Jayyiz Rayyan AL-MUSA (alias Jaez Sawada al-Hammoud al-Mousa ; Jayez al-Hammoud al-Moussa)	Date de naissance : 1954 ; Lieu de naissance : Hama, Syrie ; Grade : général de division ; Sexe : masculin	Gouverneur de Hasaka, nommé par le président Bashar al-Assad et lié à celui-ci. Officier supérieur et ancien chef d'état-major de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, et notamment du recours, par le régime syrien, à des attaques à l'arme chimique lorsqu'il exerçait ses fonctions de chef d'état-major de l'armée de l'air syrienne, ainsi qu'il ressort du rapport du mécanisme d'enquête conjoint créé par les Nations unies.	250.	Mohammad Safwan KATAN (alias Mohammad Safwan Qattan)	Sexe : masculin	Mohammad Safwan Katan est ingénieur au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Mohammad Safwan Katan a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.
248.	Mayzar 'Abdu SAWAN (alias Meezar Sawan)	Date de naissance : 1954 ; Grade : général de division ; Sexe : masculin	Officier supérieur et commandant de la 20 ^e division de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division ; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile, et notamment d'attaques menées contre des zones civiles par des aéronefs opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 20 ^e division.	251.	Mohammad Ziad GHRIWATI (alias Mohammad Ziad Ghriwati)	Sexe : masculin	Mohammad Ziad Ghriwati est ingénieur au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.

252.	Mohammad Darar KHALUDI (alias Mohammad Darar Khloudi)	Sexe : masculin	Mohammad Darar Khaludi est ingénieur au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a aussi participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie.	255.	Fawwaz EL-ATOU (alias Fawaz Al Atto)	Sexe : masculin	Fawwaz El-Atou est technicien de laboratoire au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien ; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.
253.	Khaled SAWAN	Sexe : masculin	Le docteur Khaled Swan est ingénieur au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien qui est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il a été associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.	256.	Fayez ASI (alias Fayez al-Asi)	Sexe : masculin	Fayez Asi est technicien de laboratoire au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien ; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.
254.	Raymond RIZQ (alias Raymond Rizk)	Sexe : masculin	Raymond Rizq est ingénieur au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien ; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.				

257.	Hala SIRHAN (alias Halah Sirhan)	Date de naissance : 5.1.1953 ; Titre : docteur ; Sexe : féminin	Le docteur Hala Sirhan travaille avec le service de renseignement militaire syrien au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien. Elle a exercé à l'Institut 3000 qui est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques. Elle est associée au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.	260.	Yusuf AJEEB (alias ; Yousef ; Ajib)	Fonction : général de brigade ; médecin ; chef de la sécurité au Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) ; Adresse : Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Officier supérieur des forces armées syriennes, portant le grade de général de brigade ; en poste après mai 2011. Il occupe depuis 2012 le poste de chef de la sécurité au Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS), actif dans le secteur de la prolifération des armes chimiques. En raison du poste important qu'il occupe en tant que chef de la sécurité au CERS, il est également associé à cette entité désignée.
258.	Mohamed Mazen Ali YOUSEF	Date de naissance : 17.5.1969 ; Lieu de naissance : Damas-Campagne, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'industrie. Nommé en janvier 2018. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	261.	Maher SULAIMAN (alias ; Mahir ; Suleiman)	Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Fonction : Médecin ; directeur de l'Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST) ; Adresse : Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST), PO Box 31983, Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Directeur de l'Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST), qui fournit des formations et une aide dans le cadre du secteur de la prolifération des armes chimiques en Syrie. En raison du poste important qu'il occupe au HIAST, qui est affilié au Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS), il est associé au HIAST et au CERS, qui sont tous les deux des entités désignées.
259.	Imad Abdullah SARA	Date de naissance : 1968 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de l'information. Nommé en janvier 2018.				

262.	Salam TOHME (alias ; Salim ; Taame, Ta'mah, Toumah)	Fonction : Médecin ; directeur général adjoint du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) ; Adresse : Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Directeur général adjoint du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS), qui est chargé du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs. En raison du poste important qu'il occupe au CERS, il est associé à cette entité désignée.	264.	Houmam JAZA'IRI (alias Humam al-Jazaeri, Hamam al-Jazairi)	Date de naissance : 1977 ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011, puis membre du conseil d'administration de Syriatel (jusqu'en mai 2019), qui a été désigné par le Conseil. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
263.	Zuhair FADHLUN (alias ; Zoher ; Fadloun, Fadhoun)	Fonction : Chef de l'Institut 3000 (également connu sous le nom d'Institut 5000), Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) ; Adresse : Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Directeur de la succursale du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) connu sous le nom d'Institut 3000 (également connu sous le nom d'Institut 5000). Il est, à ce titre, responsable de projets relatifs aux armes chimiques, y compris la production d'agents et de munitions chimiques. En raison du poste important qu'il occupe au CERS, il est associé à cette entité désignée.	265.	Mohamad Amer MARDINI (alias Mohammad Amer Mardini)	Date de naissance : 1959 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de l'enseignement supérieur au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
266.	Mohamad Ghazi JALALI (alias Mohammad Ghazi al-Jalali)	Date de naissance : 1969 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre des communications et de la technologie au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				

267.	Issam KHALIL	Date de naissance : 1965 ; Lieu de naissance : Baniyas, gouvernorat de Tartous, Syrie ; Sexe : masculin	Ancien ministre de la culture au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	269.	Abdelhamid Khamis ABDULLAH (alias Abdulhamid Khamis Abdullah ; alias Hamid Khamis ; alias Abdelhamid Khamis Ahmad Adballa)	Sexe : masculin	Président de la société Overseas Petroleum Trading Company (OPT), que le Conseil a inscrite sur la liste au motif qu'elle a bénéficié du régime syrien et l'a soutenu. Il a coordonné avec la compagnie pétrolière publique syrienne Sytrol, qui figure sur la liste, des transports de pétrole destiné au régime syrien. À ce titre, il bénéficie du régime syrien et le soutient. Étant donné qu'il est le plus haut dirigeant de l'entité, il est responsable des activités de celle-ci.
268.	Ghassan Ahmed GHANNAN (alias général de division Ghassan Ghannan, général de brigade Ghassan Ahmad Ahmad Ghanem)	Grade : général de division ; Fonction : Commandant de la 155 ^e brigade de missiles ; Sexe : masculin	Membre des forces armées syriennes ayant le rang de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011 Général de division et commandant de la 155 ^e brigade de missiles. Associé à Maher al-Assad de par son rôle dans la 155 ^e brigade de missiles. En tant que commandant de la 155 ^e brigade de missiles, il soutient le régime syrien et est responsable de la violente répression contre la population civile. Responsable du tir de missiles Scud sur différents sites civils entre janvier et mars 2013.	270.	Bashar Mohammad ASSI	Date de naissance : 1977 ; Nationalité : syrienne ; Fonction : président du conseil d'administration de « Aman Damascus » (jusqu'en mai 2019) ; partenaire fondateur de la compagnie aérienne à responsabilité limitée Fly Aman ; fondateur de la société Aman Facilities ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, y compris en tant que partenaire fondateur de la compagnie aérienne Fly Aman et, jusqu'en mai 2019, président du conseil d'administration de « Aman Damascus », coentreprise active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime syrien. Du fait de ses activités commerciales, Assi tire avantage du régime et le soutient. Le 30.1.2020, il a fondé la société « Aman Facilities » avec Samer Foz et pour le compte de ce dernier.

271.	Khaled AL-ZUBAIDI (alias (Mohammed) Khaled/Khalid (Bassam) (al-) Zubaidi/Zubedi	Nationalité : syrienne ; Fonction : copropriétaire de Zubaidi et Qalei LLC ; directeur d'Agar Investment Company ; directeur général d'Al Zubaidi company et d'Al Zubaidi & Al Tawee Contracting Company ; directeur et propriétaire de Zubaidi Development Company ; copropriétaire d'Enjaz Investment Company ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans l'industrie du bâtiment, y compris une participation de 50 % dans Zubaidi et Qalei LLC, qui construit la cité touristique de luxe « Grand Town » et avec qui le régime syrien a passé une convention sur 45 ans en échange de 19-21 % de ses recettes. Il a, à ce titre, des liens avec Nader Qalei. Khaled al-Zubaidi tire avantage du régime et/ou le soutient, par ses activités commerciales, notamment sa participation à la construction de Grand Town.	274.	Nader QALEI (alias Kalai, Kalei)	Date de naissance : 9.7.1965 ; Lieu de naissance : Damas ; Nationalité : syrienne ; Numéro de passeport (y compris le pays qui l'a délivré et la date et le lieu de délivrance) : République arabe syrienne ; N° 010170320 ; numéro de délivrance : 002-15-L062672 ; date de délivrance : 24.5.2015 ; date d'expiration : 23.5.2021 ; Numéro de carte d'identité : République arabe syrienne, 010-40036453 ; Fonction : actionnaire majoritaire de Castle Investment Holding, copropriétaire de Zubaidi et Qalei LLC, président de Kalai Industries Management ; Parents/associés ou partenaires d'affaires/liens avec des personnes inscrites sur une liste : Khaled al-Zubaidi ; Adresse : Young Avenue, Halifax, Canada ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans l'industrie du bâtiment, y compris une participation de 50 % dans Zubaidi et Qalei LLC, qui construit la cité touristique de luxe « Grand Town » et avec qui le régime a passé une convention sur 45 ans en échange de 19-21 % de ses recettes. Il a, à ce titre, des liens avec Khaled al-Zubaidi. Nader Qalei tire avantage du régime syrien et/ou le soutient, par ses activités commerciales, notamment sa participation à la construction de Grand Town.
------	---	---	--	------	----------------------------------	---	--

275.	Général de division Mohammad Khaled AL-RAHMOUN	Date de naissance : 1957 ; Lieu de naissance : Idlib, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de l'intérieur. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	279.	Suhail Mohammad ABDULLATIF	Date de naissance : 1961 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre des travaux publics et du logement. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
276.	Mohammad Rami Radwan MARTINI	Date de naissance : 1970 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre du tourisme. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	280.	Iyad Mohammad AL-KHATIB	Date de naissance : 1974 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre des communications et de la technologie. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
277.	Imad Muwaffaq AL-AZAB	Date de naissance : 1970 ; Lieu de naissance : Damas-Campagne, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de l'éducation. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.	281.	Mohammad Maen Zein-al-Abidin JAZBA	Date de naissance : 1962 ; Lieu de naissance : Alep, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de l'industrie. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.
278.	Bassam Bashir IBRAHIM	Date de naissance : 1960 ; Lieu de naissance : Hama, Syrie ; Sexe : masculin	Ministre de l'enseignement supérieur. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime syrien contre la population civile.				

282.	Anas TALAS (alias ; Anas Talous/Tals/Tuls/Tlass)	Date de naissance : 25.3.1971 ; Nationalité : syrienne ; Fonction : président du groupe Talas ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Du fait de ses activités commerciales et de ses investissements, Anas Talas profite également du régime syrien et/ou soutient ce dernier. En 2018, Talas Group, présidé par Anas Talas, a conclu un accord de coentreprise avec Damascus Cham Holding d'une valeur de 23 milliards de livres syriennes pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime.	283.	Mohammed Nazer JAMAL EDDIN (alias ; Nazir Ahmad, Mohammed JamalEddine)	Date de naissance : 2.1.1962 ; Lieu de naissance : Damas, Syrie ; Nationalité : syrienne ; Numéro de passeport : N 011612445, n° de délivrance : 002-17-L022286 (lieu de délivrance : République arabe syrienne) ; Numéro de carte d'identité : 010-30208342 (lieu de délivrance : République arabe syrienne) ; Fonction : cofondateur et actionnaire majoritaire d'Apex Development and Projects LLC et fondateur de la société A'ayan Company for Projects and Equipment ; Sexe : masculin ;	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant effectué d'importants investissements dans le secteur du bâtiment, et détenant notamment une participation de contrôle de 90 % dans Apex Development and Projects LLC, qui a conclu un accord de coentreprise d'une valeur de 34,8 millions de dollars des États-Unis pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Du fait de sa participation au projet de Marota City, Mohammed Nazer Jamal Eddin tire avantage du régime syrien et/ou le soutient.
------	---	--	--	------	---	--	---

284.	Mazin AL-TARAZI (alias ; Mazen al-Tarazi)	Date de naissance : septembre 1962 ; Nationalité : syrienne ; Fonction : homme d'affaires ; Sexe : masculin ;	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans les secteurs de la construction et de l'aéronautique. Du fait de ses investissements et de ses activités, Mazin al-Tarazi profite du régime syrien et/ou soutient ce dernier. Ainsi, Mazin al-Tarazi a notamment conclu un accord avec Damascus Cham Holding pour un investissement de 320 millions de dollars des États-Unis dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime ; il a par ailleurs obtenu une licence pour une compagnie aérienne privée en Syrie.	285.	Samer FOZ (alias Samir Foz /Fawz ; Samer Zuhair Foz)	Date de naissance : mai 1973 ; Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie ; Nationalités : syrienne et turque ; Numéro de passeport turc : U 09471711 (lieu de délivrance : Turquie ; date d'expiration : 21.7. 2024) ; Fonction : PDG de Aman Group ; Sexe : masculin ; Renseignements divers : Président exécutif d'Aman Group. Filiales : Foz for Trading, Al-Mohaimen for Transportation & Contracting. Aman Group est le partenaire privé de la coentreprise entre Aman Damascus JSC et Damascus Cham Holding, dans laquelle Foz est un actionnaire individuel. Emmar Industries est une coentreprise entre Aman Group et Hamisho Group, dans laquelle Foz détient une participation majoritaire et dont il est le président ;	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, y compris une coentreprise appuyée par le régime et active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme. Samer Foz fournit un soutien d'ordre financier et autre au régime syrien, y compris en finançant le groupe paramilitaire appelé « Forces militaires de bouclier de sécurité » en Syrie et en offrant des services de courtage sur le marché des céréales. Il tire aussi des profits financiers de son accès à des débouchés commerciaux, ayant la haute main sur le marché du blé, et à des projets de reconstruction, grâce à ses liens avec le régime.
------	---	---	---	------	--	---	--

286.	Khalidoun AL-ZOUBI (alias Khaldoon al-Zu'bi ; Khalidoun Zubi)	Date de naissance : 1979 ; Nationalité : syrienne ; Fonction : fondateur de la compagnie à responsabilité limitée Fly Aman et membre fondateur de Asas Iron Company ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. y compris son poste de vice-président de Aman Holding et son titre d'actionnaire majoritaire de la compagnie aérienne Fly Aman (jusqu'en février 2019). Il a, à ce titre, des liens avec Samer Foz. Aman Holding est représentée au conseil d'administration de « Aman Damascus » (dans lequel il détient une participation majoritaire), coentreprise active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime syrien. Al-Zoubi profite du régime et/ou soutient ce dernier. Membre fondateur de « Asas Iron Company ».	287.	Hussam AL-QATIRJI (alias Hussam/ Hossam Ahmed/ Mohammed/ Muhammad al-Katerji)	Date de naissance : 1982 ; Lieu de naissance : Raqqa, Syrie ; Nationalité : syrienne ; Fonction : PDG de Katerji Group (également connu sous le nom de Al-Qatirji Company/Qatirji Company/Khatirji Group/Katerji International Group) ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, également membre du Parlement pour Alep. Al-Qatirji soutient le régime syrien et en tire avantage, en facilitant la conclusion d'accords commerciaux avec le régime concernant le pétrole et le blé, et en tirant profit de ces accords.
288.	Yasser Aziz ABBAS (alias Yasser, Yaser, Yasr ; Aziz, Aziz ; Abbas, Abas)	Date de naissance : 22.8.1978 ; Nationalité : syrienne ; Parents/associés/ entités ou partenaires d'affaires/ liens : Bajaa Trading Services LLC, Qudrah Trading, Tafawoq Tourism Projects Company, Top Business, Yang King, Al-Aziz Group Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie. Soutient le régime syrien et/ou en tire avantage au travers de transactions commerciales, y compris la contrebande de carburant et des transferts d'armes. Yasser Aziz Abbas tire avantage du fait qu'il facilite les importations de pétrole au nom du régime syrien et il utilise ses relations avec le régime pour obtenir des transactions et un traitement préférentiels.				

289.	Mahir Burhan Eddine AL-IMAM	Date de naissance : 22.8.1978 ; Nationalité : syrienne ; Fonction : directeur général de Telsa Group/ Telsa Telecom ; Parents/associés/ entités ou partenaires d'affaires/ liens : Telsa Group/Telsa Telecom ; Tazamon Contracting LLC ; Castro LLC ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et ayant des intérêts financiers dans le tourisme, les télécommunications et l'immobilier. En tant que directeur général de Telsa Communication Group et de Castro LLC, appuyés par le régime, et du fait de ses autres intérêts financiers, Mahir BurhanEddine al-Imam tire avantage du régime syrien et soutient sa politique de financement et de lobbying ainsi que sa politique de construction.	290.	Waseem AL-KATTAN (alias Waseem, Wasseem, Wassim, Wasim ; Anouar ; al-Kattan, al-Katan, al-Qattan, al-Qatan)	Date de naissance : 4.3.1976 ; Nationalité : syrienne ; Fonction : président de la chambre de commerce de la province de Damas-Campagne ; Parents/associés/ entités ou partenaires d'affaires/ liens : Larosa Furniture/ Furnishing ; Jasmine Fields Company Ltd. ; Muruj Cham (Murooj al-Cham) Investment and Tourism Group ; Adam and Investment LLC ; Universal Market Company LLC ; trésorier de la fédération des chambres de commerce syriennes ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie qui soutient le régime et en tire avantage. Propriétaire de multiples entreprises et sociétés holding ayant des intérêts et exerçant des activités dans divers secteurs économiques tels que l'immobilier, l'hôtellerie de luxe et les centres commerciaux. Waseem al-Kattan a connu une ascension rapide en tant qu'homme d'affaires influent en imposant des taxes sur les marchandises introduites clandestinement dans la Ghouta orientale assiégée, et il participe maintenant à des formes de clientélisme agressives au bénéfice du régime. Waseem al-Kattan bénéficie financièrement d'un accès privilégié aux marchés publics et aux licences et contrats attribués par les agences du gouvernement, grâce aux liens étroits qu'il entretient avec le régime.
------	--------------------------------	--	---	------	---	--	--

291.	Amer FOZ	<p>Date de naissance : 11.3.1976 ;</p> <p>Nationalité : syrienne ;</p> <p>Numéro de passeport : 06010274747 ;</p> <p>Fonction : directeur général d'ASM International General Trading LLC (ASM International Trading) ;</p> <p>Parents/associés/ entités ou partenaires d'affaires/ liens : Samer Foz, Aman Holding (Aman Damascus Joint Stock Company), ASM International General Trading LLC (ASM International Trading) ;</p> <p>Sexe : masculin</p>	<p>Homme d'affaires influent ayant des intérêts commerciaux personnels et familiaux et exerçant des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, notamment au travers d'Aman Holding (connue auparavant sous le nom d'Aman Group). Par l'intermédiaire d'Aman Holding, il bénéficie financièrement d'un accès aux perspectives commerciales et soutient le régime syrien, notamment en participant à la construction de Marota City, qui est appuyée par le régime. Il est également directeur général d'ASM International Trading LLC depuis 2012.</p> <p>Il est en outre associé à son frère Samer Foz, qui a été désigné par le Conseil depuis janvier 2019 en tant qu'homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et soutenant le régime ou en tirant avantage.</p>	292.	<p>Saqr RUSTOM</p> <p>(alias Saqr, Saqer ; As'ad, Asaad, Asad ; al-Rustom,al-Rostom)</p>	<p>Nationalité : syrienne ;</p> <p>Fonction : chef de la force de défense nationale à Homs ; Parents/ associés/entités ou partenaires d'affaires/ liens : Damas Real Estate Development and Investment LLC ;</p> <p>Sexe : masculin ;</p>	<p>Chef de la branche locale de la force de défense nationale à Homs (une milice du régime - Shabiha). Responsable de la participation de ladite branche locale à la répression brutale exercée contre la population civile en Syrie. Via sa milice, Saqr Rustom est responsable de la mise sur pied de multiples systèmes lui permettant de profiter de la guerre et, partant, il tire avantage du régime syrien et soutient celui-ci. Associé à une personne désignée, Bassam Hassan, son oncle, avec lequel il a créé la société Damas Real Estate Development and Investment LLC afin d'investir dans des projets immobiliers.</p>
------	----------	---	---	------	--	---	--

293.	Abdelkader SABRA (alias Abdelkader, Abd el Kader, Abd al Kader, Abdul Kader, Abd al Qadr, Abdul Qadr ; Sabra, Sabrah ;)	Date de naissance : 14.9.1955 ; Nationalités : syrienne ; libanaise ; Fonction : propriétaire de Sabra Maritime Agency ; chef de la chambre de commerce syro-turque ; partenaire fondateur de la société de tourisme Phoenicia ; président de la chambre de la navigation maritime en Syrie ; Parents/ associés/entités ou partenaires d'affaires/ liens : Phoenicia Tourism Company ; Sabra Maritime Agency Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et ayant de multiples intérêts économiques, en particulier dans le secteur maritime et dans celui du tourisme. En tant que magnat des transports maritimes et proche associé d'affaires de Rami Makhlouf (soutien du régime et cousin du président Bashar al-Assad), Abdelkader Sabra fournit un soutien financier et économique au régime syrien, notamment via des sociétés à l'étranger. Abdelkader Sabra tire également avantage de ses liens avec le régime, ce qui lui a permis d'étendre ses activités dans le secteur de l'immobilier. Il est également impliqué dans le blanchiment de capitaux et des activités commerciales en soutien au régime syrien et à ses associés.	294.	Khodr Ali TAHER	Date de naissance : 1976 ; Nationalité : syrienne ; Fonction : directeur et propriétaire d'Ella Media Services ; partenaire fondateur de Castle Security and Protection et de Jasmine Contracting Company ; président et partenaire fondateur de la Syrian Hotel Management Company ; gestionnaire et propriétaire d'Ematel ; Parents/associés/ entités ou partenaires d'affaires/ liens : Citadel for Protection ; Guard and Security Services (Castle Security and protection) ; Ematel LLC (Ematel Communications) ; Syrian Hotel Management Company ; Jasmine Contracting Company ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités dans de nombreux secteurs de l'économie syrienne, y compris la sécurité privée, la vente au détail de téléphones mobiles, la gestion hôtelière, les services de publicité et le transfert national de fonds. Soutient le régime syrien et en tire avantage en coopérant dans le cadre de ses activités commerciales et par son implication dans la contrebande et l'affairisme. Khodr Ali Taher est propriétaire d'un certain nombre d'entreprises et il en a cofondé d'autres. Il est impliqué dans des transactions commerciales avec le régime, notamment en s'étant associé à une coentreprise avec la Syrian Transport and Tourism Company, dont le ministère du tourisme détient deux tiers des participations.
------	---	---	---	------	-----------------	---	---

295.	Adel Anwar AL-OLABI (alias Adel Anouar el-Oulabi, Adil Anwar al-Olabi)	Date de naissance : 1976 ; Nationalité : syrienne ; Fonction : vice-président de Damascus Cham Holding Company (DCHC) ; gouverneur de Damas ; Sexe : masculin	Homme d'affaires influent tirant avantage du régime syrien et soutenant celui-ci. Vice-président de Damascus Cham Holding Company (DCHC), émanation du gouvernorat de Damas pour les investissements, chargée de gérer les biens du gouvernorat de Damas et de réaliser le projet Marota City. Adel Anwar al-Olabi est également gouverneur de Damas, nommé par le président Bashar al-Assad en novembre 2018. En sa qualité de gouverneur de Damas et de vice-président de la société DCHC, il est responsable des efforts déployés pour appliquer les politiques d'exploitation de terres expropriées mises en place par le régime à Damas (notamment le décret n° 66 et la loi n° 10), tout particulièrement dans le cadre du projet Marota City.
------	--	---	--

B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Bena Properties		Sous le contrôle de Rami Makhlof. Première société immobilière de Syrie et émanation de Cham Holding pour l'immobilier et les investissements ; source de financement pour le régime syrien.
2.	Al Mashreq Investment Fund (AMIF) (également connue sous le nom de Sunduq Al Mashrek Al Istithmari)	P.O. Box 108 ; Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2110059 / +963 11 2110043 ; Fax : +963 933333149	Sous le contrôle de Rami Makhlof ; source de financement pour le régime syrien.
3.	Hamcho International (également connue sous le nom de Hamsho International Group)	Baghdad Street ; P.O. Box 8254 ; Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2316675 ; Fax : +963 11 2318875 ; Site internet : www.hamshointl.com ; Courriels : info@hamshointl.com et hamshogroup@yahoo.com	Hamcho International est une importante société holding syrienne détenue par Mohammed Hamcho. Hamcho International tire avantage du régime syrien et le soutient ; elle est associée à une personne tirant avantage du régime syrien et le soutenant.
4.	Military Housing Establishment (également connue sous le nom de MILIHOUSE)		Société de travaux publics sous le contrôle de Riyad Shalish et du ministère de la défense ; source de financement pour le régime syrien.
5.	Direction de la sécurité politique		Service de l'État syrien participant directement à la répression.
6.	Direction des renseignements généraux		Service de l'État syrien participant directement à la répression.

7.	Direction du renseignement militaire		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	10.	Mada Transport	Filiale de Cham Holding (Sehanya Daraa Highway, P.O. Box 9525) ; Tél : + 963 11 99 62	Les forces Qods (ou Quds) sont des forces spéciales du Corps des gardiens de la révolution islamique d'Iran (IRGC). Elles participent à la fourniture de matériel et de soutien au régime syrien pour aider celui-ci à réprimer la contestation en Syrie. Les forces Qods ont fourni aux services de sécurité syriens une assistance technique, du matériel et un soutien pour les aider à réprimer les mouvements de contestation civils.
8.	Service de renseignement de l'armée de l'air		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	11.	Cham Investment Group	Filiale de Cham Holding (Sehanya Daraa Highway, P.O. Box 9525) ; Tél : + 963 11 99 62	Entité économique finançant le régime syrien.
9.	Forces Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique d'Iran (IRGC) (également connues sous le nom de Forces Quds)	Téhéran, Iran	<p>Les forces Qods (ou Quds) sont des forces spéciales du Corps des gardiens de la révolution islamique d'Iran (IRGC). Elles participent à la fourniture de matériel et de soutien au régime syrien pour aider celui-ci à réprimer la contestation en Syrie.</p> <p>Les forces Qods ont fourni aux services de sécurité syriens une assistance technique, du matériel et un soutien pour les aider à réprimer les mouvements de contestation civils.</p>	12.	Real Estate Bank	<p>Insurance Building - Yousef al-Azmeh Square, Damas, P.O. Box : 2337, Syrie ;</p> <p>Tél : +963 11 2456777 et 2218602 ;</p> <p>Fax : +963 11 2237938 et 2211186 ;</p> <p>Courriel : Publicrelations@reb.sy ;</p> <p>Site internet : www.reb.sy</p>	Banque d'État apportant un soutien financier au régime syrien.

13.	Addounia TV (également connue sous le nom de Dounia TV)	Tél : +963 11 5667274 ; +963 11 5667271 ; Fax : +963 11 5667272 ; Site internet : http://www.addounia.tv ; Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens : SAMA TV (société soeur) ; site internet : www.sama-tv.net	Addounia TV a incité à la violence contre la population civile en Syrie.	15.	El-Tel Co. (El-Tel Middle East Company), (également connue sous le nom de Abraj Tech)	Dair Ali Jordan Highway, P.O. Box 13052, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2212345 ; Fax : +963 1144694450 ; Courriel : sales@eltelme.com ; Propriétaire de l'entreprise : Maher Dsouki ; Sites internet : www.eltelme.com , www.abrajtec.com	Fabrication et fourniture de pylônes pour lignes électriques et télécommunications et d'autres équipements pour le compte de l'armée.
14.	Cham Holding	Cham Holding Building - Daraa Highway - Ashrafiyat Sahnaya Rif Dimashq - Syrie P.O. Box 9525 ; Tél : +963 11 9962 ; +963 11 668 14000 ; +963 11 673 1044 ; Fax : +963 11 673 1274 ; Courriel : info@chamholding.sy ; Site internet : www.chamholding.sy	Sous le contrôle de Rami Makhlof ; deuxième société holding de Syrie, tire avantage du régime syrien et le soutient.	16.	Ramak Constructions Co.	Dara'a Highway, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 6858111 ; Portable : +963 933 240231	Construction de casernes militaires, de postes-frontières et d'autres bâtiments pour les besoins de l'armée.
17.	Souruh Company (également connue sous le nom de SOROH Al Cham Company)	Adra Free Zone Area Damas, Syrie Tél : +963 11 5327266 ; Portable : +963 933 526812 ; +963 932 878282 ; Fax : +963 11 5316396 ; Courriel : sorohco@gmail.com ; Site internet : http://sites.google.com/site/sorohco	La majorité des parts de la société est détenue, directement ou indirectement, par Rami Makhlof.				

18.	Syriatel	Syriatel Mobile Telecom Building, Amman Road, Daraa Highway, Ashrafiyat Sahnaya Area, Damas, Syrie, P.O. Box 2900 ; Tél : Tél. +963 11 6126270 ; Fax : +963 11 23 739719 ; Courriel : info@syriatel.com.sy ; Site internet : http://syriatel.sy/	Sous le contrôle de Rami Makhoulf ; apporte un soutien financier au régime syrien ; verse 50% de ses bénéfices au gouvernement par le biais de son contrat de licence.	21.	Centre d'études et de recherches syrien (CERS) (également connu sous le nom de Centre d'Étude et de Recherche Scientifique (CERS) ; Scientific Studies and Research Center (SSRC) ; Centre de recherche de Kaboun)	Barzeh Street, P.O. Box 4470, Damas, Syrie	Fournit un soutien à l'armée syrienne pour l'acquisition de matériel utilisé pour la surveillance et la répression des manifestants. Opérant dans le secteur de la prolifération des armes chimiques, il s'agit de l'entité publique chargée du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs.
19.	Cham Press TV	Al Qudsi building, 2nd Floor, Baramkeh, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2260805 ; Fax : +963 11 2260806 ; Courriel : mail@champress.com ; Site internet : www.champress.net	Chaîne de télévision participant à des campagnes de désinformation et d'incitation à la violence contre les manifestants.	22.	Business Lab	Maysat Square, Al Rasafi Street Bldg. 9, P.O. Box 7155, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2725499 ; Fax : +963 11 2725399	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.
20.	Al Watan	Al Watan Newspaper - Damas - Duty Free Zone ; Tél : +963 11 2137400 ; Fax : +963 11 2139928	Quotidien de presse participant à des campagnes de désinformation et d'incitation à la violence contre les manifestants.	23.	Industrial Solutions	Baghdad Street 5, PO Box 6394, Damas, Syrie ; Tél. /Fax : +963 11 4471080	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.
				24.	Mechanical Construction Factory (MCF)	P.O. Box 35202, Industrial Zone, Al-Qadam Road, Damas, Syrie	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.
				25.	Syronics - Syrian Arab Co. for Electronic Industries	Kaboon Street, P.O.Box 5966, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 5111352 ; Fax : +963 11 5110117	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.

26.	Handasieh - Organization for Engineering Industries	P.O. Box 5966, Abou Bakr Al-Seddeq St., Damas, Syrie et P.O. Box 2849, Al-Moutanabi Street, Damas, Syrie ; et P.O. Box 21120, Baramkeh, Damas, Syrie Tél : +963 11 2121816 ; +963 11 2121834 ; +963 11 2214650 ; +963 11 2212743 ; +963 11 5110117	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	30.	Industrial Bank	Dar Al Muhanisen Building, 7th Floor, Maysaloun Street, P.O. Box 7572, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2228200 ; +963 11 2227910 ; Fax : +963 11 2228412	Banque d'État apportant un soutien financier au régime syrien.
27.	Syria Trading Oil Company (Sytrol)	Prime Minister Building, 17 Street Nissan, Damas, Syrie	Société d'État chargée de l'exportation du pétrole de Syrie. Apporte un soutien financier au régime syrien.	31.	Popular Credit Bank	Dar Al Muhanisen Building, 6th Floor, Maysaloun Street, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2227604 ; +963 11 2218376 ; Fax : +963 11-221-0124	Banque d'État apportant un soutien financier au régime syrien.
28.	General Petroleum Corporation (GPC)	New Sham - Building of Syrian Oil Company, P. O. Box 60694, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 3141635 ; Fax : +963 11 3141634 ; Courriel : info@gpc-sy.com	Société pétrolière d'État apportant un soutien financier au régime syrien.	32.	Saving Bank (également connue sous le nom de Savings Bank ; connue auparavant sous le nom de : The General Establishment of Mail Saving Fund ; connue auparavant sous le nom de : The Post Saving Fund)	Syrie-Damas – Merjah – Al-Furat St., P.O. Box : 5467 ; Fax : +963 11 224 4909 ; +963 11 245 3471 ; Tél : +963 11 222 8403 ; Courriel : s.bank@scs-net.org, post-gm@net.sy	Banque d'État apportant un soutien financier au régime syrien.
29.	Al Furat Petroleum Company	Dummar - New Sham - Western Dummer 1st. Island -Property 2299 - AFPC Building P.O. Box 7660, Damas, Syrie ; Tél : +963-11-6183333 ; +963 11 31913333 ; Fax : +963 11 6184444 ; +963 11 31914444 ; Courriel : afpc@afpc.net.sy	Entreprise commune détenue à 50 % par GPC. Apporte un soutien financier au régime syrien.	33.	Agricultural Cooperative Bank (également connue sous le nom de Al Masraf Al Zeraei Al Taweni ; « ACB »)	Agricultural Cooperative Bank Building, Damas Tajhez, P.O. Box 4325, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2213462 ; +963 11 2221393 ; Fax : +963 11 2241261 ; Site internet : www.agrobank.org	Banque d'État apportant un soutien financier au régime syrien.

34.	Syrian Lebanese Commercial Bank	Syrian Lebanese Commercial Bank Building, 6th Floor, Makdessi Street, Hamra, P.O. Box 11-8701, Beyrouth, Liban ; Tél : +961 1 741666 ; Fax : +961 1 738228 ; +961 1 753215 ; +961 1 736629 ; Site internet : www.slcb.com.lb	Filiale de la Commercial Bank of Syria déjà inscrite. Apporte un soutien financier au régime syrien.	39.	Syrian Petroleum company	Dummar Province, Expansion Square, Island 19- Building 32, Syrie ; P.O. Box : 2849 ou 3378 ; Tél : +963 11 3137935 ou 3137913 ; Fax : +963 11 3137979 ou 3137977 ; Courriel : spccom2@scs-net.org ou spccom1@scs-net.org ; Sites internet : www.spc.com.sy ou www.spc-sy.com	Société pétrolière d'État. Soutient financièrement le régime syrien.
35.	Deir ez-Zur Petroleum Company	Dar Al Saadi Building 1st, 5th, and 6th Floor Zillat Street Mazza Area, P.O. Box 9120, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 6621175 ; +963 11 6621400 ; Fax : +963 11 6621848	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime syrien.	40.	Mahrukat Company (Entreprise syrienne chargée du stockage et de la distribution des produits pétroliers)	Siège : Al Adawi St., Petroleum building, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 4451348 - 4451349 ; Fax : +963 11 4445796 ; Courriel : mahrukat@net.sy ; Site internet : http://www.mahrukat.gov.sy/indexeng.php	Société pétrolière d'État. Soutient financièrement le régime syrien
36.	Ebla Petroleum Company, également connue sous le nom de Ebco	Head Office Mazzeh Villat Ghabia Dar Es Saada 16, P.O. Box 9120, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 6691100	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime syrien.				
37.	Dijla Petroleum Company	Building No. 653 - 1st Floor, Daraa Highway, P. O. Box 81, Damas, Syrie	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime syrien.				
38.	Central Bank of Syria	Sabah Bahrat Square, Damas, Syrie ; Adresse postale : Altjreda al Maghrebeh square, Damas, Syrie, P.O. Box : 2254	Apporte un soutien financier au régime syrien.				

41.	General Organisation of Tobacco	Baghdad Street 616, Damas, Syrie	Soutient financièrement le régime syrien. La General Organisation of Tobacco est détenue à 100 % par l'État syrien. Ses bénéfices, y compris ceux provenant de la vente de licences de mise sur le marché de tabac de marques étrangères ainsi que des taxes perçues sur les importations de tabac de marques étrangères, sont transférés à l'État syrien.	46.	General Organisation of Radio and TV (également connue sous le nom de Syrian Directorate General of Radio & Television Est ; General Radio and Television Corporation ; Radio and Television Corporation ; GORT)	Al Oumaween Square, P.O. Box 250, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2234930	Service d'État rattaché au ministère syrien de l'information qui, à ce titre, soutient et promeut sa politique d'information. Il est chargé de l'exploitation des chaînes de télévision publiques syriennes, deux chaînes terrestres et une chaîne par satellite, ainsi que des stations de radio publiques. Le GORT a incité à la violence contre la population civile en Syrie, servant d'instrument de propagande au régime syrien et menant des campagnes de désinformation.
42.	Ministère de la défense	Umayyad Square, Damas, Syrie Tél : +963-11-7770700	Ministère syrien directement impliqué dans la répression.	47.	Syrian Company for Oil Transport (également connue sous le nom de Syrian Crude Oil Transportation Company ; « SCOT » ; ou « SCOTRACO »)	Banias Industrial Area, Latakia Entrance Way, P. O. Box 13, Banias, Syrie ; Site internet : www.scot-syria.com ; Courriel : scot50@scn-net.org	Compagnie pétrolière d'État syrienne apportant un soutien financier au régime syrien.
43.	Ministère de l'intérieur	Merjeh Square, Damas, Syrie Tél : +963 11 2219400 ; +963 11 2219401 ; +963 11 2220220 ; +963 11 2210404	Ministère syrien directement impliqué dans la répression.				
44.	Bureau syrien de la sécurité nationale		Entité publique syrienne et composante du parti Baas syrien. Directement impliqué dans la répression. A chargé les forces de sécurité syriennes de recourir à des formes de violence extrême contre les manifestants.				

48.	Drex Technologies S.A.	Date de constitution : 4.7.2000 Sous le numéro : 394678 ; Directeur : Rami Makhlouf Agent agréé : Mossack Fonseca & Co (BVI) Ltd	Drex Technologies est une société entièrement détenue par Rami Makhlouf, qui figure sur la liste des personnes faisant l'objet de sanctions de l'UE en raison du soutien financier qu'il apporte au régime syrien. Rami Makhlouf utilise Drex Technologies pour faciliter et gérer ses participations financières internationales, y compris une participation majoritaire dans SyriaTel, que l'UE avait précédemment inscrite sur la liste en raison du soutien financier qu'elle apporte également au régime syrien.	52.	Megatrade	Aleppo Street, P.O. Box 5966, Damas, Syrie ; Fax : +963 11 4471081	Agit par procuration pour le compte du Scientific Studies and Research Centre (SSRC), qui figure sur la liste. Impliquée dans le commerce de biens à double usage, interdit par les sanctions prises par l'UE à l'encontre du gouvernement syrien.
				53.	Expert Partners	Rukn Addin, Saladin Street, Building 5, P.O. Box : 7006, Damas, Syrie	Agit par procuration pour le compte du Scientific Studies and Research Centre (SSRC), qui figure sur la liste. Impliquée dans le commerce de biens à double usage, interdit par les sanctions prises par l'UE à l'encontre du gouvernement syrien.
49.	Cotton Marketing Organisation	Bab Al-Faraj, P.O. Box 729, Alep, Syrie Tél : +963 21 2239495/6/7/8 ; Courriel : Cmo-aleppo@mail.sy ; Site internet : www.cmo.gov.sy	Société détenue par l'État apportant un soutien financier au régime syrien.	54.	Overseas Petroleum Trading, également connue sous le nom de « Overseas Petroleum Trading SAL (Off-Shore) » ou « Overseas Petroleum Company »	Rue Dunant, secteur de Snoubra, Beyrouth, Liban.	Soutient le régime syrien et en tire avantage en organisant des transports clandestins de pétrole destinés au régime syrien. Contrôlée par Abdelhamid Khamis Abdullah (président), qui a été désigné par le Conseil, et est donc associée à cette personne.
50.	Syrian Arab Airlines (alias SAA, Syrian Air)	Al Oumaween Square, P.O. Box 417, Damas, Syrie ; Tél : +963 11 2240774	Compagnie publique contrôlée par le régime syrien, auquel elle apporte un soutien financier.				

56.	The Baniyas Refinery Company, également connue sous le nom de Baniyas, Banyas	Baniyas Refinery Building, 26 Latkia Main Road, Tartous, P.O. Box 26 Damas, Syrie.	Filiale de la General Corporation for Refining and Distribution of Petroleum Products (GCRDPP), qui dépend du ministère du pétrole et des ressources minières. À ce titre, elle apporte un soutien financier au régime syrien.	59.	Industrial Establishment of Defence, également connu sous le nom de Industrial Establishment of Defense (IED), Industrial Establishment for Defence, Defence Factories Establishment, Etablissements Industriels de la Defense (EID), Etablissement Industriel de la Defense (ETINDE), Coefficient Defense Foundation	Al Thawraa Street, P.O. Box 2330 Damas, Syrie ou Al-Hameh, Damas-Campagne, P.O. Box 2230 Syrie	Impliqué dans l'acquisition de matériel militaire à l'appui du régime syrien, et donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie. Service du ministère syrien de la défense.
57.	The Homs Refinery Company, également connue sous le nom de Hims, General Company for Homs Refinery	General Company for Homs Refinery Building, 352 Tripoli Street, Homs, P.O. Box 352 Damas, Syrie.	Filiale de la General Corporation for Refining and Distribution of Petroleum Products (GCRDPP), qui dépend du ministère du pétrole et des ressources minières. À ce titre, elle apporte un soutien financier au régime syrien.	60.	Higher Institute for Applied Sciences and Technology (HIAST) (également connu sous le nom de Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie (ISSAT))	P.O. Box 31983, Barzeh, Syrie	Affilié au Centre d'études et de recherches syrien (CERS), qui est déjà désigné par le Conseil, dont il est une filiale. Il fournit formation et soutien au CERS, et est donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile.
58.	Army Supply Bureau	P.O. Box 3361, Damas, Syrie	Impliqué dans l'acquisition de matériel militaire à l'appui du régime syrien, et donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie. Service du ministère syrien de la défense.	61.	National Standards & Calibration Laboratory (NSCL)	P.O. Box 4470 Damas, Syrie ;	Affilié au Centre d'études et de recherches syrien (CERS), qui est déjà désigné par le Conseil, dont il est une filiale. Il fournit formation et soutien au CERS, et est donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile.

62.	El Jazireh, également connue sous le nom de Al Jazerra	Shaheen Building, 2nd floor, Sami el Solh, Beyrouth, Liban ; Secteur des hydrocarbures	Détenue et contrôlée par Ayman Jaber, et donc associée à une personne désignée.	66.	Syrian Company for Information Technology (SCIT)	P.O. Box 11037, Damas, Syrie	Filiale de l'Organisation for Technological Industries (OTI), et donc du ministère syrien de la défense, qui a été désignée par le Conseil. Elle coopère en outre avec la Banque centrale de Syrie, qui a été désignée par le Conseil. En tant que filiale de l'OTI et du ministère de la défense, la SCIT est associée à ces entités désignées.
63.	Pangates International Corp Ltd (également connue sous le nom de Pangates)	P.O. Box 8177, Sharjah Airport International Free Zone, Émirats arabes unis	Elle sert d'intermédiaire pour l'approvisionnement en pétrole du régime syrien. À ce titre, l'entité soutient le régime syrien et en tire avantage. Elle est en outre associée à la compagnie pétrolière syrienne Sytrol, inscrite sur la liste.	67.	Hamsho Trading (également connue sous le nom de Hamsho Group ; Hmisho Trading Group ; Hmisho Economic Group)	Hamsho Building, 31 Baghdad Street, Damas, Syrie	Filiale de Hamsho International, qui a été désignée par le Conseil. À ce titre, Hamsho Trading est associée à une entité désignée, Hamsho International. Soutient le régime syrien par l'intermédiaire de ses filiales, notamment Syria Steel. Par le biais de ses filiales, elle est associée à des groupes tels que les milices Shabiha, favorables au régime.
65.	Organisation for Technological Industries (OTI) (également connue sous le nom de Technical Industries Corporation (TIC))	P.O. Box 11037, Damas, Syrie	Filiale du ministère syrien de la défense, qui a été désignée par le Conseil. L'OTI participe à la fabrication d'armes chimiques destinées au régime syrien. Elle est par conséquent responsable de la répression violente exercée contre la population syrienne. En tant que filiale du ministère de la défense, elle est également associée à une entité désignée.				

72.	Rawafed Damascus Private Joint Stock Company (également connue sous le nom de Rawafed/Rawafid/Rawafed (Tributary) Damascus Private Joint Stock Company)	Damas, Syrie	Coentreprise d'une valeur de 48,3 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holding, Ramak Development and Humanitarian Projects, Al-Ammar LLC, Timeet Trading LLC (également dénommée Ultimate Trading Co. Ltd.) et Wings Private JSC. Rawafed soutient le régime syrien et/ou en tire avantage, y compris par sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime.	74.	Bunyan Damascus Private Joint Stock Company (également connue sous le nom de Bunyan Damascus Private JSC)	Damas, Syrie	Coentreprise d'une valeur de 34,8 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holding, Apex Development and Projects LLC et Tamayoz LLC. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Bunyan Damascus Private Joint Stock Company soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.
73.	Aman Damascus Joint Stock Company (également connue sous le nom de Aman Damascus JSC)	Damas, Syrie	Coentreprise d'une valeur de 18,9 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holding et Aman Group. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Aman Damascus soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	75.	Mirza	Damas, Syrie	C'est une coentreprise d'une valeur de 52,7 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holding et Talas Group. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Mirza soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.

77.	Al Qatarji Company (également connue sous le nom de Qatarji International Group ; Al-Sham and al-Darwish Company ; Khatirji/Katarji/Katerji Group ;	Type d'entité : entreprise privée Secteur d'activité : import/export ; transport routier ; fourniture de pétrole et de marchandises ; Nom du directeur/ direction : Hussam al-Qatirji, directeur général (désigné par le Conseil) ; Propriétaire bénéficiaire : Hussam al-Qatirji, directeur général (désigné par le Conseil) ; Adresse du siège social : Mazzah, Damas, Syrie ; Parents/associés/ entités ou partenaires d'affaires/liens : Arvada/Arfada Petroleum Company JSC	Entreprise de premier plan exerçant des activités dans de nombreux secteurs de l'économie syrienne. En facilitant les échanges de carburants, d'armes et de munitions entre le régime et différents acteurs, dont l'EIIL (Daech), sous couvert d'importation et d'exportation de produits alimentaires, en soutenant les milices qui combattent aux côtés du régime et en tirant parti de ses liens avec le régime pour étendre son activité commerciale, Al Qatarji Company - dont le conseil d'administration est dirigé par une personne désignée, Hussam al- Qatarji, membre de l'Assemblée du peuple syrien - soutient le régime syrien et en tire avantage.	78.	Damascus Cham Holding Company (également connue sous le nom de Damascus Cham Private Joint Stock Company ;	Type d'entité : entreprise publique de droit privé ; Secteur d'activité : développement immobilier ; Nom du directeur/ direction : Adel Anwar al-Olabi, vice-président du conseil d'administration et gouverneur de Damas (désigné par le Conseil) ; Propriétaire bénéficiaire : gouvernorat de Damas ; Parents/ associés/entités ou partenaires d'affaires/liens : Rami Makhoulf (désigné par le Conseil) ; Samer Foz (désigné par le Conseil) ; Mazen Tarazi (désigné par le Conseil) ; Talas Group, propriété de l'homme d'affaires Anas Talas (désigné par le Conseil) ; Khaled Al-Zubaidi (désigné par le Conseil) ; Nader Qalei (désigné par le Conseil).	Damascus Cham Holding Company a été créée par le régime comme l'émanation du gouvernorat de Damas pour les investissements, chargée de gérer les biens du gouvernorat de Damas et de réaliser le projet Marota City, un projet immobilier de luxe fondé sur des terrains expropriés en vertu du décret n° 66 et de la loi n° 10 en particulier. En gérant la réalisation du projet Marota City, Damascus Cham Holding (dont le vice-président est le gouverneur de Damas) soutient le régime syrien et en tire profit et apporte des avantages à des hommes ou femmes d'affaires ayant des liens étroits avec le régime qui ont conclu des accords lucratifs avec cette entité dans le cadre de partenariats public-privé.
-----	---	---	---	-----	--	---	--

Arrêté Ministériel n° 2020-426 du 12 juin 2020 fixant le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2018-2019.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis par les Comités de Contrôle et Financier de la Caisse Autonome des Retraites réunis respectivement les 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2018-2019 est de 15.237.800,63 €.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-427 du 12 juin 2020 fixant le pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2018-2019.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants et du Comité Financier émis respectivement les 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants dont le produit est affecté au fonds de réserve est fixé à 31,8932 % pour l'exercice 2018-2019.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-428 du 12 juin 2020 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.079 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Laurence GAGLIO en date du 18 février 2020 et du 22 avril 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence GAGLIO, Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 12 mai 2020.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-429 du 12 juin 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (catégorie B - indices majorés extrêmes 305/502).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, en qualité d'Assistant(e) Social(e).

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Valérie VIORA (nom d'usage Mme Valérie VIORA-PUYO), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Véronique SEGUI (nom d'usage Mme Véronique CHARLOT), Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;
- M. Philippe TOESCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-430 du 16 juin 2020 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et à l'aide aux entreprises, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Économique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 relative à la Commission de placement des fonds ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et à l'aide aux entreprises, modifié ;

Vu la Décision Ministérielle du 18 mars 2020 relative à la fermeture temporaire de certains établissements recevant du public en vue de lutter contre la propagation du virus COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 28 avril 2020 portant instauration de mesures exceptionnelles dans le cadre de la reprise progressive des activités en vue de lutter contre l'épidémie de COVID-19, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Article 32 de l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Revenu Minimum Extraordinaire (RME) est fixé à un montant forfaitaire mensuel de 1.800 euros.

Une aide complémentaire au RME, d'un montant forfaitaire mensuel de 3.200 euros, sera versée à chaque bénéficiaire du RME, selon les conditions précisées à l'article 39, au titre du mois de juin, étant précisé que le montant de ladite aide complémentaire est ramené à 700 euros pour les bénéficiaires du RME visés par la Décision Ministérielle du 28 avril 2020 portant instauration de mesures exceptionnelles dans le cadre de la reprise progressive des activités en vue de lutter contre l'épidémie de COVID-19 et les autorisant à rouvrir à compter du 4 mai 2020, ainsi que pour les bénéficiaires du RME dont l'activité n'a pas été contrainte de fermer au public par Décision Ministérielle du 18 mars 2020 relative à la fermeture temporaire de certains établissements recevant du public en vue de lutter contre la propagation du virus COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies. ».

ART. 2.

L'Article 33 de l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« La durée déterminée visée à l'article 28 pour le versement du Revenu Minimum Extraordinaire débute le 1^{er} mars 2020 et prend fin le 30 juin 2020. ».

ART. 3.

L'Article 38 de l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« L'Aide aux Sociétés dont le montant forfaitaire mensuel est fixé à 5.000 euros, sera versée à chaque bénéficiaire, selon les conditions initialement prévues, au titre du mois de juin 2020, étant précisé que ce montant est ramené à 2.500 euros pour les bénéficiaires du RME visés par la Décision Ministérielle du 28 avril 2020 portant instauration de mesures exceptionnelles dans le cadre de la reprise progressive des activités en vue de lutter contre l'épidémie de COVID-19 et les autorisant à rouvrir à compter du 4 mai 2020, ainsi que pour les bénéficiaires de l'Aide aux Sociétés dont l'activité n'a pas été contrainte de fermer au public par Décision Ministérielle du 18 mars 2020 relative à la fermeture temporaire de certains établissements recevant du public en vue de lutter contre la propagation du virus COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies. ».

ART. 4.

L'Article 39 de l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« La durée déterminée visée à l'article 34 pour le versement de l'Aide aux Sociétés débute le 1^{er} mars 2020 et prend fin le 30 juin 2020. ».

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2020-111 d'une Infirmière-Collaboratrice à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière-Collaboratrice à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les missions du poste consistent notamment à :

- établir et organiser les plannings des visites médicales des scolaires ;
- accueillir et encadrer les élèves lors des visites médicales (élèves de 3 à 20 ans) ;

- préparer et réaliser les visites médicales des scolaires en collaboration avec le Médecin (effectuer des tests de biométrie, des bilans sensoriels, vérifier les vaccinations et réaliser les pré-entretiens avec les élèves) ;
- mettre à jour et gérer les dossiers médicaux des élèves ainsi que leur archivage ; administrer le recueil des données ;
- participer à la prévention, au dépistage, ainsi qu'au suivi en santé scolaire des élèves ;
- en synergie avec le Médecin scolaire et en lien avec les différents partenaires de l'Éducation Nationale ainsi que des membres de la communauté sanitaire, contribuer à favoriser dans son domaine de compétences, l'évaluation des besoins en santé de l'élève de par un rôle d'observation, de dépistage et de relais.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin ;
- être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmière ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office) ;
- disposer de bonnes aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur et être capable de s'adapter à des situations diverses ;
- être autonome et réactive ;
- posséder une grande capacité d'écoute ;
- être en mesure de prendre des initiatives ;
- respecter le secret professionnel ;
- maîtriser la rédaction de compte rendu ;
- une expérience professionnelle, de préférence dans le cadre d'un service de santé scolaire, serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2020-112 d'un Attaché à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- participer à l'élaboration des budgets annuels des Ambassades ;
- traiter les états de dépenses mensuels des Ambassades de Monaco à l'étranger ;
- préparer la clôture annuelle des comptes des Ambassades ;
- vérifier les pièces comptables et établir les certificats de paiement ;
- suivre le budget mensuel et archiver annuellement les pièces comptables ;
- former et assister à distance les personnels comptables des Ambassades ;
- assurer le secrétariat de Direction en période de congés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat comptabilité ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques (Word, Excel avancé - tableaux croisés dynamiques, Lotus Notes, CIEL et Quadratus) ;
- posséder de bonnes connaissances dans le domaine du secrétariat comptable et de bonnes qualités rédactionnelles ;
- disposer d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi des dossiers ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve d'autonomie et d'initiative ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2020-113 d'un Conducteur de Travaux au sein de l'Administration des Domaines.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,
les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice
à l'adresse suivante :
<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>
Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au sein de l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent notamment à :

- solliciter des devis et en vérifier les prix ;
- assurer le suivi des travaux ;
- veiller au respect des commandes et délais de réalisation des travaux ;
- être en relation avec les maîtres d'œuvre et entreprises ;
- effectuer les visites périodiques des immeubles domaniaux et vérifier le bon entretien des installations techniques ;
- établir des rapports.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat ou un diplôme technique dans le domaine du bâtiment s'établissant au niveau du Baccalauréat ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment, notamment dans la coordination d'entreprises et dans la conduite de chantiers ;
- disposer de compétences dans la vérification des prix, l'établissement de métrés, de descriptifs quantitatifs tous corps d'état, de plans côtés ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Autocad...) ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité, de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2020-114 d'un Dessinateur-Projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,
les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice
à l'adresse suivante :
<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>
Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur-Projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de Dessinateur s'établissant au niveau du Baccalauréat, de préférence dans le domaine de l'aménagement paysager, ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la conception de plans VRD (Voirie, Réseaux Divers) ;
- maîtriser les logiciels de dessin et de conception de plans assistés par ordinateur (Autocad, Autocad Map, 3D, Revit...) et les logiciels de retouche photographique et de photomontage (Photoshop, Sketchup...) ;
- posséder des connaissances en matière de Systèmes d'Informations Géographiques (utilisation de logiciels dédiés, connaissances techniques en matière de cartographie et topologie) ;
- justifier d'une bonne maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- une formation pratique en matière de conception d'aménagement d'espaces urbains et paysagers serait appréciée ainsi qu'un esprit créatif dans ce domaine (réalisation d'esquisses, de plans avant-projet, de dossiers de consultation entreprises, de synthèses, de plans d'exécution et récolement).

Avis de recrutement n° 2020-115 d'un Contrôleur des constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur des constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- la surveillance des chantiers de constructions et notamment le respect des prescriptions édictées dans le cadre des autorisations de construire ;

- l'établissement des prescriptions techniques et réglementaires des constructions ;
- la surveillance du territoire, du respect des règles d'urbanisme et de construction ;
- l'instruction des demandes d'installations de chantiers ;
- la constatation des infractions et anomalies rencontrées lors des visites de chantier.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ou bien une formation technique s'établissant au niveau de ce diplôme (conducteur de travaux ou équivalent) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le suivi de travaux ou de dossiers immobiliers ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles ;
- être autonome, rigoureux, organisé et faire preuve d'initiatives ;
- disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens du Service Public ;
- maîtriser les outils bureautiques.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes liées à la fonction (travail en soirée, les week-ends et les jours fériés).

Avis de recrutement n° 2020-116 d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers des travaux publics et/ou du bâtiment et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en la matière ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- avoir le sens des responsabilités, faire preuve d'une bonne organisation et savoir travailler en équipe ;
- posséder des compétences en matière de gestion de projet ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2019/2020.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère que les dossiers de demande sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus sur le site du Gouvernement : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2020, délai de rigueur.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Internationale Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2020, à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports à Monaco (Avenue de l'Annonciade), un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- 1°) une fiche de renseignements ;
- 2°) une demande sur papier libre incluant l'acceptation du Règlement intérieur de la Fondation de Monaco ;
- 3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque) ;

7°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant durant son séjour à la Fondation ;

8°) trois photographies d'identité.

Le formulaire de demande ainsi que les conditions d'admission sont disponibles sur le site Internet du Gouvernement : <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Education/Enseignement/Enseignement-superieur/S-inscrire-a-la-Fondation-de-Monaco-a-Paris>

Conformément à l'article III.1.1. du règlement des admissions de la Cité Internationale Universitaire de Paris, seuls sont accueillis les candidats ayant validé au minimum 3 années d'études supérieures ou obtenu une équivalence sans être titulaire d'un doctorat.

À titre dérogatoire, peuvent néanmoins postuler à la Fondation de Monaco les étudiants poursuivant des études de niveau licence 2 ou 3 (2^{ème} ou 3^{ème} année d'études supérieures).

Une dérogation additionnelle de niveau peut exceptionnellement être envisagée pour les candidats admis par concours dans une Grande École dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dans un établissement spécialisé imposant leur présence à Paris.

Le candidat doit être âgé de 18 ans au minimum.

Il est à noter que seules les premières demandes d'admission devront être adressées à la DENJS. Les demandes de renouvellement devront directement être sollicitées auprès de la Fondation de Monaco.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2020.

Juillet	Août	Septembre
1 MDr ROUGE	1 S Dr BURGHGRAEVE	1 MDr MINICONI
2 J Dr MINICONI	2 D Dr BURGHGRAEVE	2 MDr DAVID
3 V Dr SAUSER	3 L Dr SAUSER	3 J Dr PERRIQUET
4 S Dr SAUSER	4 M Dr MINICONI	4 V Dr ROUGE
5 D Dr KILLIAN	5 M Dr ROUGE	5 S Dr ROUGE

Juillet	Août	Septembre
6 L Dr KILLIAN	6 J Dr MARQUET	6 D Dr ROUGE
7 MDr BURGHGRAEVE	7 V Dr MINICONI	7 L Dr BURGHGRAEVE
8 MDr DAVID	8 S Dr MINICONI	8 MDr SAUSER
9 J Dr PERRIQUET	9 D Dr MINICONI	9 MDr ROUGE
10 V Dr ROUGE	10 L Dr SAUSER	10 J Dr PERRIQUET
11 S Dr ROUGE	11 M Dr MINICONI	11 V Dr SAUSER
12 D Dr ROUGE	12 M Dr DAVID	12 S Dr SAUSER
13 L Dr KILLIAN	13 J Dr PERRIQUET	13 D Dr KILLIAN
14 MDr MINICONI	14 V Dr ROUGE	14 L Dr SAUSER
15 MDr DAVID	15*S Dr ROUGE	15 MDr MARQUET
16 J Dr PERRIQUET	16 D Dr ROUGE	16 MDr DAVID
17 V Dr MARQUET	17 L Dr KILLIAN	17 J Dr MINICONI
18 S Dr MARQUET	18 M Dr MARQUET	18 V Dr BURGHGRAEVE
19 D Dr LEANDRI	19 M Dr ROUGE	19 S Dr BURGHGRAEVE
20 L Dr SAUSER	20 J Dr PERRIQUET	20 D Dr BURGHGRAEVE
21 MDr BURGHGRAEVE	21 V Dr KILLIAN	21 L Dr KILLIAN
22 MDr ROUGE	22 S Dr KILLIAN	22 MDr DAVID
23 J Dr MARQUET	23 D Dr SAUSER	23 MDr ROUGE
24 V Dr DAVID	24 L Dr KILLIAN	24 J Dr PERRIQUET
25 S Dr DAVID	25 M Dr MARQUET	25 V Dr MINICONI
26 D Dr PERRIQUET	26 M Dr DAVID	26 S Dr MARQUET
27 L Dr KILLIAN	27 J Dr BURGHGRAEVE	27 D Dr MINICONI
28 MDr SAUSER	28 V Dr PERRIQUET	28 L Dr KILLIAN
29 MDr DAVID	29 S Dr PERRIQUET	29 MDr MINICONI
30 J Dr MARQUET	30 D Dr PERRIQUET	30 MDr MARQUET
31 V Dr BURGHGRAEVE	31 L Dr BURGHGRAEVE	

** jours fériés - Circulaire n° 2019-12 du 22/10/2019 relative à la liste des jours chômés et payés pour 2020 (Journal de Monaco n° 8.459 du 08/11/2019).*

La semaine : de 20 heures à minuit

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit et le dimanche de 7 heures à minuit

Les jours fériés : de 7 heures à minuit

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2020.

26 juin - 3 juillet	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
3 juillet - 10 juillet	Pharmacie J.P. FERRY 1, rue Grimaldi
10 juillet - 17 juillet	Pharmacie de MONTE CARLO 4, boulevard des Moulins
17 juillet - 24 juillet	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
24 juillet - 31 juillet	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
31 juillet - 7 août	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
7 août - 14 août	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
14 août - 21 août	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
21 août - 28 août	Pharmacie WEHREL 2, boulevard d'Italie
28 août - 4 septembre	Pharmacie D. CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
4 septembre - 11 septembre	Pharmacie DES MOULINS 27, boulevard des Moulins
11 septembre - 18 septembre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
18 septembre - 25 septembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2020-63 d'un poste de Professeur d'Art Dramatique à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'Art Dramatique à temps complet est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Avis de vacance d'emploi n° 2020-64 d'un poste d'Adjoint Technique aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Adjoint Technique est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou à défaut, justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de l'événementiel ;
 - savoir gérer tous types d'événements ainsi que des manifestations de grandes ampleurs ;
 - maîtriser les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, aussi bien aux entrepôts, lors des transports que sur les manifestations ;
 - un certificat de conduite de chariots automoteurs (C3) et de plates-formes élévatrices mobiles de personnes, grues élévatrices (GACV), ainsi qu'un certificat d'habilitation électrique B0/H0, seraient appréciés,
 - une Formation Gestes et Postures ainsi qu'une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 seraient appréciées,
 - disposer de bonnes capacités relationnelle et une bonne aptitude au travail en équipe ; être capable de coordonner et diriger du personnel technique ;
 - avoir des connaissances solides dans la gestion des stocks, du suivi budgétaire et les relations client/fournisseur ;
 - maîtriser l'outil informatique (Lotus Notes, Word, Excel, AutoCad, ATAL) ;
 - être titulaire du permis de conduire de catégorie B et A1 ;
 - être apte à porter des charges lourdes ;
 - s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée, les week-ends et jours fériés.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2020-65 d'un poste de Factotum à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum est vacant à la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer de petits travaux de bricolage et avoir des notions de gestion d'un bâtiment (suivi travaux, contact avec les sociétés prestataires, suivi alarme bâtiment, surveillance des installations de l'Établissement) ;
- être apte à porter des charges lourdes et effectuer des missions de manutention ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- faire preuve d'une grande autonomie ;
- une expérience en bibliothèque serait appréciée ;
- posséder une bonne expression orale et écrite ;
- des notions d'informatique seraient appréciées ;
- avoir le sens du service public et être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance d'emploi n° 2020-66 d'un poste d'Attaché à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché est vacant à la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience en bibliothèque de lecture publique serait appréciée ;
- posséder une bonne expression orale et écrite ainsi qu'une solide culture générale ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, PhotoShop, Lotus Notes) ;

- avoir le sens du service public et être apte à travailler en équipe ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance d'emploi n° 2020-67 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'Entretien est vacant au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire des permis de conduire A1 et B ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments recevant du public ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaires de nuit.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES
INFORMATIONS NOMINATIVES**

Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-08 du Centre Hospitalier Princesse Grace du 9 juin 2020 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG), ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
 - la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
 - la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
 - l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
 - l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;
 - l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2020-52 du 6 avril 2020 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG), ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » ;
 - la correspondance du Directeur du CHPG adressée au Président de la CCIN décrivant les mesures prises afin de répondre aux demandes de la CCIN formalisées par la délibération n° 2020-52 du 6 avril 2020, susvisée ;
 - la réponse du Secrétaire Général de la CCIN en date du 3 juin 2020 ;
- Décide :**
- de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG), ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » ;
- Le responsable du traitement est le CPHG. Le Centre Hospitalier Princesse Grace est son représentant en Principauté de Monaco pour les études « KBP-2020-CPHG » et « ESCAP-2020-CPHG » ;
 - Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :
 - organiser l'inclusion des patients ;
 - collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
 - conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
 - assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;
 - permettre le cas échéant, le suivi des événements indésirables.
 - Le traitement est justifié par le consentement du patient et par l'intérêt légitime du responsable de traitement. Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et de consentement de la recherche. Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.
 - Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.
 - La date de décision de mise en œuvre est le : 9 juin 2020.
 - Les catégories d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées sont :
 - l'identité,
 - les données de santé.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche biomédicale. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement. Elle pourra solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des données la concernant.

- Les données nominatives, indirectement nominatives et anonymisées seront conservées 15 ans à compter de la fin de la recherche.
- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 9 juin 2020.

*Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Délibération n° 2020-52 du 6 avril 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) » présenté par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG) représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Action Sanitaire du 6 décembre 2019, reçu par la Commission le 19 décembre 2019 ;

Vu la demande d'avis, reçue le 11 novembre 2019, concernant la mise en œuvre par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG), localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020- CPHG) » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de ladite demande d'avis notifiée au représentant du responsable de traitement le 11 février 2020, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 mars 2020 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour fin une recherche observationnelle.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque du Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG), localisé en France, responsable de traitement.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020- CPHG) ».

Il porte sur des études observationnelles, prospectives, multicentriques dénommées « KBP-2020-CPHG » pour l'étude principale et « ESCAP-2020-CPHG » pour l'étude ancillaire.

En Principauté de Monaco, elles seront réalisées sous la responsabilité d'un médecin investigateur exerçant au sein du Service de Pneumologie du CHPG. Le responsable de traitement souhaite inclure 10.000 patients au total, dont 50 à Monaco.

L'étude « KBP-2020-CPHG » a pour objectif principal d'estimer la mortalité à 1 an et jusqu'à 5 ans après le diagnostic chez les patients ayant un cancer bronchique primitif (CBP) et l'étude « ESCAP-2020-CPHG » a pour objectif principal de décrire la stratégie thérapeutique mise en œuvre par les pneumologues des centres hospitaliers durant les trois premières années qui suivent le diagnostic de CBP chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG.

Le traitement automatisé concerne donc, au principal, lesdits patients, ainsi que les médecins investigateurs, l'attaché de recherche clinique (ARC) et les personnels intervenant au cours de l'étude sur autorisation du médecin investigateur.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;

- permettre, le cas échéant, le suivi des événements indésirables.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

➤ Sur la licéité du traitement

La Commission relève que l'article 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 autorise le traitement de données de santé lorsqu'il est effectué « dans l'intérêt de la recherche et que le traitement de ces données est effectué par un praticien de la santé soumis au secret professionnel ou par une autre personne également soumise à une obligation de secret ».

Tenant compte de la sensibilité de ce type de traitement, l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 soumet leur mise en œuvre à un contrôle préalable de la CCIN qui peut, si elle l'estime nécessaire, consulter la Direction de l'Action Sanitaire.

Ainsi, saisie de la présente recherche, conformément à l'article 7-1 précité et aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014, la Direction de l'Action Sanitaire a émis un avis favorable, le 6 décembre 2019, à la mise en œuvre des études « KBP-2020-CPHG » et « ESCAP-2020-CPHG ».

La Commission considère donc que le traitement est licite, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur la justification du traitement

Le traitement est tout d'abord justifié par le consentement des patients. Dans le cadre des recherches en objet, le sujet doit en effet donner son consentement concernant sa participation à l'étude.

Le traitement est également justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées. L'intérêt légitime mis en avant est celui de la recherche.

Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité du médecin investigateur principal de l'étude, les règles et garanties élaborées par le législateur afin de protéger les sujets de l'étude, patients du CHPG, qui acceptent de participer à ce type de recherche, leurs droits étant précisés dans le document d'information.

Enfin, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret.

La Commission relève que le traitement est justifié conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

➤ Sur la pseudonymisation des informations nominatives relatives aux sujets

Les informations traitées sur le patient sont pseudonymisées. Seul le médecin du CHPG, à savoir le médecin investigateur, connaît le patient et peut l'identifier. Hors de l'établissement, le patient est identifié par un numéro d'identification attribué lors de son inclusion.

Par ailleurs, le responsable de traitement indique que les informations permettant l'identification des patients et l'attribution de leurs numéros, sont traitées de manière non automatisée par ce professionnel de santé. Il s'agit des données suivantes :

- identité du patient : n° d'inclusion, non, prénom, n° dossier hospitalier, date de naissance ;
- informations de suivi de l'étude : date de signature du consentement, date d'inclusion, date de sortie d'étude.

Il appert toutefois à l'étude du dossier que sont également collectées la date de naissance, l'adresse et la commune de naissance (code postal + ville) du patient.

À cet égard, la Commission prend acte que ces informations seront consultées par l'ARC du CHPG dans le cadre de la recherche du statut vital des patients perdus de vue, afin de contacter le patient ou la mairie de naissance.

Enfin, les données suivantes concernant les professionnels intervenant dans l'étude sont également traitées de manière non automatisée :

- identité du médecin : nom, signature, date, paraphe ;
- informations de suivi de l'étude : date de début de la tâche, date de fin, adresse du site.

➤ Sur les données du patient traitées de manière automatisée

Le responsable de traitement indique que les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité du patient : numéro de patient, initiales, sexe ;
- données de santé : taille, poids, tabagisme, examens cliniques, biopsies, anomalie moléculaire, diagnostic, traitements, statut vital.

Il appert toutefois à l'étude du dossier que pour les patients habitant en France, la zone IRIS sera également collectée pour établir un score IRIS de précarité sociale afin d'évaluer les difficultés d'accès aux soins avec l'impact sur la prise en charge et la survie. Pour les autres patients, seul le nom du pays sera renseigné.

Les informations ont pour origine le patient lui-même, le dossier médical du patient ainsi que toutes informations portées à la connaissance des médecins investigateurs dans le cadre du suivi du sujet qu'ils estiment être utiles à l'étude, comme les documents et analyses établis ou reçus de professionnels de santé intervenant dans le processus de suivi du patient.

La Commission constate que les informations issues du dossier médical ont ainsi pour origine le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », et que le traitement envisagé est compatible avec le traitement d'origine des informations conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur les données du personnel du CHPG traitées de manière automatisée

Il appert de l'étude du dossier que les informations traitées sur le personnel du CHPG au cours de l'étude sont :

- identifiant électronique : adresse e-mail ;
- données d'horodatage : identification électronique de l'utilisateur ;
- données de connexion : données d'horodatage et opérations effectuées en ajout, modification et suppression des données de l'étude, raison de la modification.

Elles ont pour origine le curriculum vitae de l'intéressé et le système d'information permettant la conservation des traces lors des connexions.

La Commission constate que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable

L'information préalable des patients est réalisée par un document spécifique remis à l'intéressé, à savoir la « Note d'information au patient », et par une clause particulière insérée dans cette note, à savoir le « Consentement Éclairé », qu'il doit signer.

La Commission constate à cet égard qu'une note d'information est fournie au patient dans le cadre de l'étude principale et une autre dans le cadre de l'étude ancillaire, et que le patient donne ainsi son consentement séparé pour chacune des deux études.

Elle relève en outre que la note d'information pour les deux études prévoit que si le patient désire arrêter sa participation à l'étude en question, il pourra signaler au médecin investigateur qu'il ne souhaite pas que les données recueillies préalablement à son retrait soient utilisées et que ledit médecin investigateur en avertira le promoteur.

Il est également précisé que « le promoteur peut ne pas faire droit à cette demande afin de ne pas compromettre gravement la réalisation des objectifs de la recherche ».

La Commission constate toutefois que le consentement que signe le patient pour chacune des deux études est silencieux sur ce point.

Elle demande en conséquence que ces deux consentements soient complétés afin que le patient puisse expressément consentir à la conservation éventuelle de ses données en cas de retrait de l'étude.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement au sein du CHPG. Il peut s'exercer par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Les personnes ayant accès aux informations sont :

- le médecin investigateur du CHPG : consultation, inscription et modification ;
- l'Attaché de Recherche Clinique (ARC) du CHPG : consultation, inscription et modification ;
- le personnel habilité du prestataire en charge du data management : consultation ;
- le personnel habilité du prestataire en charge de la gestion du monitoring à distance : consultation ;
- le personnel habilité du prestataire en charge des statistiques : consultation ;
- le personnel habilité du responsable de traitement : consultation.

Les accès au présent traitement sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquelles ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission rappelle par ailleurs que si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur les destinataires des informations

Les données et documents seront transmis, de manière sécurisée, au responsable de traitement ainsi qu'à ses prestataires en charge du data-management, du monitoring et des statistiques des données.

Ils seront également transmis, de manière sécurisée, aux prestataires respectifs du CHPG et du CPHG en charge de leur archivage.

Ces organismes sont localisés en France, pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

Lesdits organismes sont également soumis au secret professionnel et agissent dans le cadre de prescriptions fixées par le responsable de traitement.

Un engagement de confidentialité est en outre imposé à toute personne travaillant sur les informations. Ces personnes sont soumises au secret médical et au secret professionnel.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

La Commission observe que le traitement fait l'objet de rapprochements :

- avec un traitement non automatisé : le document de correspondance établi sous format papier par le médecin investigateur principal comportant le numéro patient et son identité complète, document obligatoire pour retrouver les dossiers médicaux des patients pendant la durée de suivi et de l'archivage de l'étude ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, évoqué précédemment, sans interconnexion entre les traitements ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG », aux fins de garantir la sécurité du traitement quant à ses accès ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG », s'agissant des modalités de communication des informations.

La Commission relève que les traitements susmentionnés ont été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales des traitements dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations appellent plusieurs observations.

La Commission rappelle ainsi que la communication des données pseudonymisées chiffrées et des clés de déchiffrement doit être effectuée par deux canaux distincts.

Elle rappelle également que si un médecin ou un ARC rejoignait la recherche après son début, l'identifiant et le mot de passe doivent lui être communiqués par deux canaux distincts.

La Commission recommande par ailleurs que la base de données contenant les informations médicales sur les patients pseudonymisés soit chiffrée.

Elle rappelle en outre que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Enfin, la Commission précise également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives commenceront à être collectées dès l'inclusion des premiers sujets.

Puis, elles seront conservées 11 ans (durée de suivi et d'analyses sur la base active) avant d'être archivées pendant 15 ans.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prends acte de l'avis favorable de la Direction de l'Action Sanitaire, en date du 6 décembre 2019 et transmis par le Ministre d'État, concernant les études « KBP-2020-CPHG » et « ESCAP-2020-CPHG ».

Rappelle que :

- si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;
- la communication des données pseudonymisées chiffrées et des clés de déchiffrement doit être effectuée par deux canaux distincts ;
- si un médecin ou un ARC rejoignait la recherche après son début, l'identifiant et le mot de passe doivent lui être communiqués par deux canaux distincts ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Recommande que la base de données contenant les informations médicales sur les patients pseudonymisés soit chiffrée.

Demande que le consentement signé par le patient pour chacune des deux études soit complété afin d'indiquer que le patient peut demander que les données collectées préalablement à son retrait ne soient pas utilisées mais que le promoteur peut ne pas faire droit à cette demande afin de ne pas compromettre gravement la réalisation des objectifs de la recherche.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux (CPHG), localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à recueillir les nouveaux cas de cancer bronchique primitif diagnostiqués dans les services de pneumologie et de pneumo-cancérologie des centres hospitaliers généraux du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Étude KBP-2020-CPHG) ainsi qu'à l'étude ancillaire cherchant à suivre les stratégies thérapeutiques mises en œuvre pendant les trois premières années suivant le diagnostic de cancer bronchique primitif chez les patients de la cohorte KBP-2020-CPHG (Étude ESCAP-2020-CPHG) ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-07 du Centre Hospitalier Princesse Grace du 9 juin 2020 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial », dénommé « TRUST ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2020-54 du 6 avril 2020, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial », dénommé « TRUST » ;
- la correspondance du Directeur du CHPG adressée au Président de la CCIN décrivant les mesures prises afin de répondre aux demandes de la CCIN formalisées par la délibération n° 2020-54 du 6 avril 2020, susvisée ;
- la réponse du Secrétaire Général de la CCIN en date du 26 mai 2020 ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial », dénommé « TRUST » ;

- Le responsable du traitement est le CHU de Grenoble. Le Centre Hospitalier Princesse Grace est son représentant en Principauté de Monaco pour l'étude « TRUST » ;
- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :
 - organiser l'inclusion des patients ;
 - collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
 - conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
 - assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;
 - permettre le cas échéant, le suivi des événements indésirables.

- Le traitement est justifié par le consentement du patient et par l'intérêt légitime du responsable de traitement. Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et de consentement de la recherche. Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.

- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.

- La date de décision de mise en œuvre est le : 9 juin 2020.

- Les catégories d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées sont :

- l'identité,
- les questionnaires patient sur leur qualité de vie,
- les données de santé.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche biomédicale. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement. Elle pourra solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des données la concernant.

- Les données nominatives, indirectement nominatives et anonymisées seront conservées 15 ans à compter de la fin de la recherche.

- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 9 juin 2020.

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Délibération n° 2020-54 du 6 avril 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique à 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial », dénommé « Étude TRUST » présenté par le CHU Grenoble-Alpes représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu la loi n° 1.454 du 30 octobre 2017 relative au consentement et à l'information en matière médicale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.518 du 22 octobre 2013 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, telle que modifiée par la décision n° 1/2013 du Comité mixte institué par ledit Accord adopté le 12 juillet 2013 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, modifiée, susvisée ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale, le 3 octobre 2019, portant sur la recherche biomédicale intitulée « Étude TRUST : Le Doppler Transcrânien comme aide à la décision médicale pour la prise en charge des traumatismes crâniens légers » ;

Vu la demande d'avis, reçue le 3 décembre 2019, concernant la mise en œuvre par le CHU Grenoble-Alpes, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique à 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial », dénommé « Étude TRUST » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de ladite demande d'avis notifiée au représentant du responsable de traitement le 31 janvier 2020, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 mars 2020 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour objet une recherche biomédicale ayant reçu un avis favorable du Comité d'éthique en matière de recherche biomédicale, comme prévu par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque du CHU Grenoble-Alpes, localisé en France, responsable de traitement.

Conformément à l'article 7-1 alinéa 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique à 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial ».

Il est dénommé « Étude TRUST ».

Il porte sur une étude interventionnelle, prospective, multicentrique.

Cette étude se déroulera dans 18 centres dont 1 en Principauté de Monaco, au CHPG, où elle sera réalisée sous la responsabilité d'un médecin investigateur exerçant au sein du Service des Urgences. Le responsable de traitement souhaite ainsi inclure 984 patients au total dont 55 au CHPG.

L'étude dont s'agit a pour objectif principal de déterminer si la stratégie intégrant le doppler transcrânien (TCD) n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique à 3 mois après un traumatisme crânien (TC) sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial.

Le traitement automatisé concerne donc, au principal, les patients suivis dans le Service des Urgences, ainsi que les médecins investigateurs, les attachés de recherche clinique (ARC) et les personnels intervenant au cours de l'étude sur autorisation du médecin investigateur.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;
- permettre, le cas échéant, le suivi des événements indésirables.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

➤ Sur la licéité du traitement

L'étude sera menée conformément, notamment, aux principes de la Déclaration d'Helsinki, à la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 et aux bonnes pratiques cliniques en vigueur.

Par ailleurs, les sujets devront exprimer leur consentement éclairé, écrit et exprès préalablement à leur inclusion dans l'étude.

Le responsable de traitement précise que le traitement de données de santé est nécessaire dans l'intérêt de cette recherche qui a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale, le 3 octobre 2019.

➤ Sur la justification du traitement

Le traitement est tout d'abord justifié par le consentement des patients. Dans le cadre de la recherche en objet, le sujet doit en effet donner son consentement concernant sa participation à l'étude, conformément aux dispositions de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002.

Le traitement est également justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées. L'intérêt légitime mis en avant est celui de la recherche dans le respect du protocole soumis à l'avis du Comité consultatif d'éthique.

Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité du médecin investigateur principal de l'étude, les règles et garanties élaborées par le législateur afin de protéger les sujets de l'étude, patients du CHPG, qui acceptent de participer à ce type de recherche, leurs droits étant précisés dans le document d'information.

Enfin, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret.

La Commission relève que le traitement est licite et justifié conformément aux articles 7-1, 10-1, 10-2 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

➤ Sur la pseudonymisation des informations nominatives relatives aux sujets

Les informations traitées sur les patients sont pseudonymisées par l'attribution d'un « numéro d'identification » incrémenté, composé de 2 chiffres pour le centre, de 3 chiffres pour le patient, d'une lettre pour le nom patient et d'une lettre pour le prénom du patient.

Le médecin investigateur disposera au sein du CHPG d'un document non automatisé permettant, si nécessaire, l'identification du sujet.

Par ailleurs, les informations permettant l'identification des patients et l'attribution de leurs numéros, sont traitées de manière non automatisée par ce professionnel de santé. Il s'agit des données suivantes :

- identité du patient : nom et prénom, date de naissance ;
- identité du médecin investigateur : numéro de centre, nom et prénom ;
- suivi dans la recherche : date de signature du consentement, date d'inclusion, numéro de randomisation ou de traitement.

➤ Sur les données traitées de manière automatisée sur le patient

Les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité du patient : numéro de patient, initiales du patient, année de naissance (mois + année pour les patients dans leur 18^{ème} année), sexe ;
- questionnaires patients sur leur qualité de vie : GOSE, QOLIBRI, RPQ et EQ-5D-5L ;
- données de santé : critères d'inclusion/non inclusion, taille, poids, antécédents, date/heure admission aux urgences, traumatismes crâniens, examens cliniques, examens biologiques, scanner cérébral, randomisation, doppler, sortie urgences, suivis cliniques, hospitalisations, événements indésirables, suivi neurologique, statut vital.

La Commission constate par ailleurs qu'une « fiche nominative reprenant l'identité du patient (nom, prénom), son adresse mail et son numéro de téléphone sera transmise par fax au promoteur » afin qu'il puisse réaliser le suivi téléphonique centralisé à 1 mois et à 3 mois des patients inclus dans l'étude et que « l'équipe coordonnatrice fera le suivi et saisira les informations recueillies auprès du patient dans le cahier d'observation ».

Le responsable de traitement précise en outre que « en plus des données nominatives des patients, son numéro d'identification dans l'étude figurera sur le fax envoyé au promoteur afin de lui permettre de faire le lien entre la fiche et les données du patient dans l'eCRF ».

Les informations ont pour origine la liste de correspondance, le patient lui-même, le dossier médical du patient ainsi que toutes informations portées à la connaissance des médecins investigateurs dans le cadre du suivi du sujet qu'ils estiment être utiles à l'étude, comme les documents et analyses établis ou reçus de professionnels de santé intervenant dans le processus de suivi du patient.

La Commission constate que les informations issues du dossier médical ont ainsi pour origine le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », et que le traitement envisagé est compatible avec le traitement d'origine des informations conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur les données traitées de manière automatisée sur le personnel du CHPG

Les informations traitées sur le personnel du CHPG au cours de l'étude sont :

- identité : nom, prénom, adresse électronique ;
- identifiant électronique : identifiant et mot de passe ;
- données de connexion : données d'horodatage et opérations effectuées en ajout, modification et suppression des données de l'étude.

Elles ont pour origine le curriculum vitae de l'intéressé et le système d'information permettant la conservation des traces lors de ses connexions.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable

L'information préalable des patients est réalisée par un document spécifique remis à l'intéressé, à savoir la « lettre d'information » et par une mention particulière intégrée dans ce document, à savoir le « Consentement de participation ».

La Commission constate que les documents prévoient que les données recueillies préalablement au retrait du consentement du patient pourront ne pas être effacées et pourront continuer à être traitées dans les conditions prévues par la recherche.

La Commission relève par ailleurs que la lettre d'information indique que la fiche nominative reprenant l'identité du patient (nom, prénom), son adresse mail et son numéro de téléphone constituée pour le suivi téléphonique centralisé à 1 mois et à 3 mois des patients sera détruite à la clôture de la recherche.

Or, il appert à l'étude du dossier que ces données sont en réalité détruites à la fin du suivi de chaque patient.

La Commission demande donc que la lettre d'information soit modifiée en ce sens

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement au sein du CHPG. Il peut s'exercer par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Le responsable de traitement indique que les personnes ayant accès aux informations sont :

- le médecin investigateur du CHPG : inscription, modification, consultation ;
- l'Attaché de recherche clinique (ARC) du CHPG : inscription, modification, consultation.
- le personnel habilité du responsable de traitement en charge du data-management, du monitoring et des analyses statistiques : consultation ;
- le personnel habilité du responsable de traitement en charge des données recueillies dans le cadre du suivi centralisé : inscription, modification, consultation.

Les accès au présent traitement sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquelles ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission rappelle par ailleurs que si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur les destinataires des informations

Le CHU Grenoble-Alpes, responsable de traitement et promoteur de l'étude, est destinataire des informations traitées.

À cet égard, la Commission constate que ledit destinataire est localisé en France, pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

En outre, les données seront transmises, de manière sécurisée, au prestataire du CHPG en charge de leur archivage, également localisé en France.

Tous les organismes recevant ces communications sont soumis au secret professionnel et agissent dans le cadre de prescriptions fixées par le responsable de traitement. Un engagement de confidentialité est en outre imposé à toute personne travaillant sur les informations.

Ces personnes sont soumises au secret médical et au secret professionnel.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

La Commission observe que le traitement fait l'objet de rapprochements :

- avec un traitement non automatisé : le document de correspondance établi sous format papier par le médecin investigateur principal comportant le numéro patient et son identité complète, document obligatoire pour retrouver les dossiers médicaux des patients pendant la durée de suivi et de l'archivage de l'étude ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, évoqué précédemment, sans interconnexion entre les traitements ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG », aux fins de garantir la sécurité du traitement quant à ses accès ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG », s'agissant des modalités de communication des informations.

La Commission relève que les traitements susmentionnés ont été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales des traitements dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

La Commission rappelle toutefois que si un médecin ou un ARC rejoignait la recherche après son début, l'identifiant et le mot de passe doivent lui être communiqués par deux canaux distincts.

Elle rappelle par ailleurs que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle précise également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

La durée de participation de chaque sujet est de 3 mois.

La durée de la recherche est de 33 mois.

À la fin de la recherche, les données seront conservées 15 ans.

Par ailleurs, la Commission prend acte que la fiche des coordonnées constituée pour le suivi centralisé à 1 mois et à 3 mois des patients sera détruite à la fin de suivi de ces patients.

Elle considère ainsi que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte de l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale portant sur la recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Étude TRUST : Le Doppler Transcrânien comme aide à la décision médicale pour la prise en charge des traumatismes crâniens légers ».

Rappelle que :

- si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;
- si un médecin ou un ARC rejoignait la recherche après son début, l'identifiant et le mot de passe doivent lui être communiqués par deux canaux distincts ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Demande que la « Lettre d'information » soit modifiée afin d'indiquer que la fiche nominative reprenant l'identité du patient (nom, prénom), son adresse mail et son numéro de téléphone constituée pour le suivi téléphonique centralisé à 1 mois et à 3 mois des patients sera détruite après le suivi de chaque patient.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le CHU Grenoble-Alpes, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche cherchant

à déterminer si la stratégie intégrant le Doppler Transcrânien n'est pas inférieure à la prise en charge habituelle en termes d'aggravation neurologique à 3 mois après un TC sans lésions ou lésions mineures détectées au scanner cérébral initial », dénommé « Étude TRUST ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société FRC ayant son siège social 7, avenue Princesse Alice à Monaco et exerçant le commerce à l'enseigne Flashman's ;

Fixé provisoirement au 30 juin 2019 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Adrian CANDAU, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 juin 2020.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société en commandite simple LEROSE & Cie et de son gérant commandité M. Pietro LEROSE ayant son siège social 15, boulevard Rainier III à Monaco et exerçant le commerce à l'enseigne « Sound and Cinema » ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2018 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 juin 2020.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée NOVA ayant son siège social 7, rue de l'Industrie à Monaco c/o Talaria ;

Fixé provisoirement au 25 avril 2018 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 juin 2020.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL THE MAIA INSTITUTE, dont le siège social se trouvait 41, avenue Hector Otto à Monaco et son dirigeant M. James Douglas CONNOR, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. André GARINO, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 5 juin 2020.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Adrian CANDAU, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL EMMETI MONACO RENOVATION, dont le siège social se trouvait 6, rue Biovès à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. André GARINO, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 9 juin 2020.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SCS MASCARENHAS & CIE et de son gérant commandité M. Stéphane MASCARENHAS, a autorisé M. Christian BOISSON, ès-qualités de syndic de la cessation des paiements de la SCS MASCARENHAS & CIE et de son gérant commandité M. Stéphane MASCARENHAS à faire procéder au changement de serrures du siège de ladite société se trouvant Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco et ce, en présence d'un huissier.

Monaco, le 15 juin 2020.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge-commissaire de la cessation des paiements de SCS MASCARENHAS & CIE et de M. Stéphane MASCARENHAS, gérant commandité et de Feue Mme Goharmalek AMIR EBRAHIMI, a autorisé le syndic M. Christian BOISSON, à procéder au licenciement de deux salariés et à signer les différents documents de sortie.

Monaco, le 15 juin 2020.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **Giorgio Armani Monaco SAM** »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 30 janvier 2020, prorogé par celui du 14 mai 2020.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 13 décembre 2019 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS**TITRE I****FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE****ARTICLE PREMIER.***Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « Giorgio Armani Monaco SAM ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La commercialisation, l'achat, la vente au détail, y compris par des moyens de communication à distance, l'importation, l'exportation, la représentation, la consignation de tous produits et articles se rapportant à la couture, la confection, le vêtement, les chaussures, la maroquinerie ainsi que les articles pour jeunes, bijoux, montres, colifichets, bougies parfumées, lunettes, accessoires vestimentaires de mode et de voyage, les articles relevant des arts de la table, produit cosmétique et plus généralement, tous produits de luxe ; lesdits produits et articles en quelques matières connues à ce jour ou non, dans lesquelles ils peuvent être fabriquées, modelés, confectionnés ou présentés et en particulier les articles textiles peaux et fourrures, les matières synthétiques.

L'exploitation d'une ou plusieurs boutiques, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives d'usage.

Toutes opérations industrielles et commerciales, financières ou administratives, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'un des objets ci-dessus ou en faciliter l'extension, le développement ou la rentabilité.

Et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales pouvant se rattacher directement à cet objet et tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) divisé en MILLE actions de DEUX CENTS EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- A la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES
BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées

conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 30 janvier 2020, prorogé par celui du 14 mai 2020.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté

ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 5 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

Le Fondateur.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **Giorgio Armani Monaco SAM** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Giorgio Armani Monaco SAM », au capital de 200.000 euros et avec siège social Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 13 décembre 2019 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 5 juin 2020 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 5 juin 2020 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 5 juin 2020 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (5 juin 2020) ;

ont été déposées le 18 juin 2020 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 juin 2020.

Signé : H. REY.

**ALEXANDER KRAFT MONTE CARLO
SARL****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2019, enregistré à Monaco le 9 janvier 2020, Folio Bd 87 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ALEXANDER KRAFT MONTE CARLO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

la production par voie de sous-traitance sans stockage sur place, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros et au détail exclusivement par Internet et sur foires et marchés, la commission et la représentation de vêtements sous le nom « Alexander Kraft (Monte Carlo) ».

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : c/o CATS, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Alexander KRAFT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 mai 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

INOK N.V.**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 janvier 2020, enregistré à Monaco le 25 février 2020, Folio Bd 101 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INOK N.V. ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger : commission et courtage sur achats, ventes et locations de tous types de bateaux et navires ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant à l'exclusion, des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code ; l'assistance et la coordination en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de réparation de tous types de bateaux et navires ; l'étude, assistance technique et commerciale en matière de stratégie commerciale et de développement des compagnies maritimes ; la recherche, la sélection et la gestion de personnels, lesquels devront être embauchés directement par les armateurs concernés dans leur pays d'origine, à l'exclusion du recrutement, de la délégation et de la mise à disposition de personnels ; la gestion administrative et technique de tous types de bateaux et navires pour le compte de tiers.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, c/o SAM SUM MER COMMERCE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Vladimir KASYANENKO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

LOGIK MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 2020, enregistré à Monaco le 6 mars 2020, Folio Bd 3 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LOGIK MONACO ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers : la réalisation d'études d'ingénierie telles que la synthèse technique des corps d'états, l'organisation, les méthodes et le pilotage de chantiers, l'activité d'économiste du bâtiment, la production de maquettes numériques, la modélisation des informations de la construction facilitant les processus de conception, de construction et d'exploitation (Building information modeling) et plus généralement toutes prestations intellectuelles pour la construction, à l'exclusion de toutes activités relatives à la profession d'architecte et de toutes activités entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics. Dans ce cadre, la fourniture de matériel de construction, sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 44, avenue Hector Otto, c/o AAACS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Vincent LAUNAY, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

MARBRE D'ART HEIDENREICH SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 19 décembre 2019, enregistré à Monaco le 6 janvier 2020, Folio Bd 141 R, Case 4, et du 19 février 2020, enregistré à Monaco le 25 février 2020, Folio Bd 99 V, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MARBRE D'ART HEIDENREICH SARL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté ainsi qu'à l'étranger :

Pilotage, aide et assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrôle, planification, approvisionnement et management des coûts de projets, de chantier dans le secteur de la construction, de la rénovation et des travaux publics, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics.

Dans le cadre de l'activité principale, import, achat, vente en gros et au détail, de tous matériaux, matériels et mobiliers, sans stockage sur place, par tout moyen de communication à distance.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 29, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : M. Andreas HEIDENREICH, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

Monaco Expertise Patrimoine

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 4 novembre 2019 enregistré à Monaco le 6 novembre 2019, Folio Bd 125 R, Case 3, et du 20 décembre 2019 enregistré à Monaco le 30 décembre 2019, Folio Bd 186 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Monaco Expertise Patrimoine », en abrégé « M.E.P. ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger de réaliser ou faire réaliser toutes expertises en valeur vénale et évaluations de tous biens et droits immobiliers, la fourniture de formation et conseils en rapports avec ces activités, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles, ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes, ou complémentaires à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

La participation, directe ou indirecte de la société à toutes activités, en Principauté de Monaco ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte, c/o CATS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Christian BALDACCHINO, gérant associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

MONACO RESTAURANT GROUP S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 février 2020, les associés ont décidé de modifier l'objet social et corrélativement l'article 2 des statuts, lequel sera désormais libellé comme suit :

« Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : une activité de centrale d'achats en faveur de restaurants, y compris les boissons alcoolisées, toutes prestations administratives et de gestion pour le compte desdits restaurants, à l'exclusion des activités réglementées ; pour son compte ou pour le compte de tiers, vente en gros, demi-gros de tous produits et denrées alimentaires, ainsi que de boissons alcooliques, en faveur de restaurants, particuliers et professionnels.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

EARTHCARE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue Princesse Florestine - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2019, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « EARTHCARE », au capital de 15.000 euros, dont le siège est sis à Monaco, 7 rue Princesse Florestine, ont :

- pris acte de la démission de ses fonctions de gérante associée de Mme Céline BIENFAIT ;

- nommé M. Martino GIANNOTTI, domicilié à Monaco, 11, boulevard du Jardin Exotique, en qualité de gérant associé de la société, pour une durée illimitée.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

MCJ COMPANY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue Crovetto Frères - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
DÉMISSION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2020, il a été décidé le transfert du siège social au 5 bis, avenue Saint-Roman, c/o SUN OFFICE à Monaco et d'entériner la démission d'un gérant, M. Mario COLAJANNI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

THE FRESH CATERER S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 février 2020, les associés ont décidé de nommer M. Florent SAEZ en qualité de cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

Training Lab

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
CESSIONS DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 mai 2020, M. Benjamin VAIARELLO, gérant démissionnaire, demeurant 186, avenue de Fabron - 06200 Nice, a cédé à M. Alexandre LACOUR, les 50 parts d'intérêts qu'il possédait dans la société « Training Lab ».

La société continue à être gérée par M. Alexandre LACOUR.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

BERBARI SALIM ET CIE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 38.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 avril 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue Bellevue à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

GOLDEN BRICK

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 21, boulevard du Larvotto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

**MONTE-CARLO PROPERTY
DEVELOPMENT**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 4 mai 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

PRIME ESTATE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 40.000 euros

Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 mai 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 26, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

BLACK ANGUS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

—

DISSOLUTION ANTICIPÉE

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

BLUE MARLIN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

—

DISSOLUTION ANTICIPÉE

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 mars 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2020 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Igor KOMISSAROV, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur, 23, boulevard des Moulins à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

CHIANINA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

—

DISSOLUTION ANTICIPÉE

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

HEREFORD

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

SIMMENTAL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

WAGYU

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ricardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société sise au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2020.

Monaco, le 19 juin 2020.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'APPAREILLAGE RESPIRATOIRE -
S.M.A.R.**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 425.000 euros
Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « S.M.A.R. » sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le mercredi 15 juillet 2020 à 11 heures au siège de la société, 27, boulevard des Moulins - 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Approbation des comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

VENTY

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « VENTY » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, en deuxième convocation, le 7 juillet 2020 à quinze heures, au 31, avenue Princesse Grace, l'Estoril à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de l'Administrateur Délégué pour raisons personnelles et nomination d'un autre Administrateur Délégué ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Discussion et approbation des comptes ;
- Questions diverses.

Compte tenu de la situation d'urgence due au virus COVID-19, nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre présence dans les dix jours suivant la publication du présent avis à l'adresse suivante : ventysam73@gmail.com, afin d'organiser cette assemblée par téléconférence.

ASSOCIATIONS

**Association Monégasque pour l'Amérique
Latine**

Nouvelle adresse : 6, lacets Saint-Léon à Monaco.

BIO CHEF GLOBAL SPIRIT

Nouvelle adresse : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Jules BIANCHI # JB 17 SOCIETY

Nouvelle adresse : 16 ter, boulevard de Belgique à Monaco.

Banque Havilland (Monaco)

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 24.000.000 euros
 Siège social : 3-7, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)

ACTIF	2019	2018
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.....	15 335	17 729
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	58 742	46 331
- CRÉANCES À VUE.....	51 056	41 573
- CRÉANCES À TERME.....	7 686	4 758
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	169 753	154 152
- CRÉANCES À VUE.....	31 835	35 618
- CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	137 918	118 535
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	703	709
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	202	247
AUTRES ACTIFS.....	215	250
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	387	685
TOTAL DE L'ACTIF.....	245 336	220 104
PASSIF	2019	2018
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	100 035	70 678
- DETTES À VUE.....	100 035	70 678
- DETTES À TERME.....	0	0
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	133 542	137 629
- DÉPÔTS À VUE.....	109 133	118 158
- DÉPÔTS À TERME.....	24 409	19 470
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	0	0
AUTRES PASSIFS.....	520	597
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	585	770
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	10 655	10 431
- CAPITAL SOUSCRIT.....	24 000	24 000
- REPORT À NOUVEAU (+/-).....	-13 569	-13 056
- RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	224	-513
TOTAL DU PASSIF.....	245 336	220 104

HORS-BILAN
(en milliers d'euros)

	2019	2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....		
ENGAGEMENTS REÇUS	6 680	5 237
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	6 680	5 237
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019
(en milliers d'euros)

	2019	2018
+ Intérêts et produits assimilés.....	4 170	2 799
• Banques.....	1 198	256
• Clients.....	2 972	2 543
- Intérêts et charges assimilés.....	-969	-230
• Banques.....	-164	-72
• Clients.....	-805	-158
+ Commission (produits).....	1 507	1 581
- Commission (charges).....	-285	-276
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....	0	20
PRODUIT NET BANCAIRE	4 423	3 894
- Charges générales d'exploitation.....	-3 921	-4 034
• Charges de Personnel.....	-2 186	-2 375
• Autres charges d'exploitation.....	-1 735	-1 659
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-75	-205
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	427	-345
Coût du risque.....	-141	-130
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	286	-475
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	286	-475
+/- Résultat exceptionnel.....	-62	-38
RÉSULTAT NET	224	-513

NOTE D'INFORMATION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

La note d'information et le détail des comptes du bilan et du compte de pertes et profits font partie intégrante des états financiers exprimés en euros.

I. DISPOSITIONS LÉGALES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Banque Havilland (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Banque Havilland (Monaco) S.A.M. a démarré son exercice comptable le 01/01/2019 et l'a clôturé le 31/12/2019.

II. RÈGLES D'ÉVALUATION

- Créances sur les banques, sur la clientèle

Ces éléments sont inscrits au bilan à leur valeur nominale à l'exception des créances et des engagements non monétaires comme les métaux précieux qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition. Elles sont amorties au compte de résultat sur la durée d'utilisation estimée. La méthode utilisée pour l'amortissement est la méthode linéaire.

Banque Havilland (Monaco) S.A.M. a acquis le droit au bail d'une entité monégasque dont elle a racheté le fonds de commerce en 2013. Ce droit au bail représente 694 milliers d'euros (frais inclus) et ne donne pas lieu à dépréciation.

- Autres passifs et comptes de régularisation

Ces sont les comptes transitoires dont l'incorporation au bilan s'impose pour permettre une répartition correcte des revenus et des charges entre l'exercice clôturé et l'exercice suivant.

- Conversion

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

- Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

- Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

- Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu. À ce titre, l'évaluation de provision réalisée au 31 décembre 2019 détermine une provision non significative de l'ordre de 12 milliers d'euros.

- Situation fiscale

La société entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 31%, institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. Compte tenu de l'imputation de déficits reportables sur le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019, aucune charge d'impôt n'est à constater au 31 décembre 2019.

- Évènement postérieur : crise sanitaire du corona virus

La survenance de la pandémie de COVID-19 sur le 1^{er} trimestre 2020 constitue un événement postérieur sans impact sur les comptes 2019. Nous ne disposons pas à ce jour d'analyse d'impact potentiel futur de cet élément.

III. INFORMATIONS SUR LE BILAN

- Capital social

Le capital social au 31 décembre 2019 est de 24.000.000 € divisé en 120.000 actions de 200 € de valeur nominale détenues à 99.96% par Banque Havilland S.A..

- Immobilisations

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31/12/2019	31/12/2018
En milliers d'euros		
LIBELLÉ	MONTANT	MONTANT
DROIT AU BAIL	694	694
LOGICIELS ET DEV. INFORMATIQUES	92	81
FONDS DE COMMERCE		
AMORTISSEMENTS	-83	-66
TOTAL	703	709

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31/12/2019	31/12/2018
En milliers d'euros		
LIBELLÉ	MONTANT	MONTANT
ŒUVRES D'ART	38	38
AGENCEMENTS, MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	376	385
VÉHICULES	115	115
AMORT. SUR AGENCEMENTS, MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	-327	-291
TOTAL	202	247

- Ventilation des postes du bilan selon la durée résiduelle

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF					
Établissement de crédit (hors Banques centrales)	51 056	736	6 950		58 741
Créances sur les établissements de crédit	51 056	713	6 734		58 502
Créances rattachées		23	216		239
Comptes de la clientèle	32 926	5 500	110 227	21 100	169 753
Créances sur la clientèle	32 766	5 500	110 227	21 100	169 593
Créances rattachées	160				160
Valeurs non imputées					
TOTAL	83 982	6 236	117 177	21 100	228 494
PASSIF					
Établissement de crédit (hors Banques centrales)	100 035				100 035
Dettes envers les établissements de crédit	100 035				100 035
Dettes rattachées					
Comptes de la clientèle	125 741	867	6 934		133 542
Comptes créditeurs de la clientèle	125 539	846	6 734		133 119
Dettes rattachées	202	21	200		423
Valeurs non imputées					
TOTAL	225 776	867	6 934		233 577

- Comptes de régularisation

COMPTES DE RÉGULARISATION En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF	MONTANT	MONTANT
POSITION DE CHANGE	63	110
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	203	185
COMPTES TRANSITOIRES	93	180
PRODUITS À RECEVOIR	28	210
TOTAL	387	685

COMPTES DE RÉGULARISATION En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
PASSIF	MONTANT	MONTANT
PROVISION HONORAIRES CAC	71	47
CHARGES À PAYER	411	495
AUTRES	103	228
TOTAL	585	770

- Autres actifs et autres passifs

AUTRES ACTIFS/PASSIFS	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF	MONTANT	MONTANT
FONDS DE GARANTIE MONACO	16	11
DÉPÔT DE GARANTIE AG IMMOB	105	104
CERTIF ASSOCIAT FONDS GARANTIE	29	29
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS	41	54
FONDS DE GARANTIE DES CAUTIONS	4	8
TICKETS RESTAURANT	14	11
AUTRES	6	33
TOTAL	215	250
PASSIF	MONTANT	MONTANT
TVA COLLECTÉE	23	8
PASSIFS TRANSITOIRES	146	251
CHARGES SOCIALES	145	150
PROV CONGES PAYÉS	206	188
DIVERS		
TOTAL	520	597

- Répartition des postes du bilan en euros et en devises

En Euro	Devises	EUR	TOTAL
ACTIF			
Caisse, Banques centrales	63	15 272	15 335
Opérations de trésorerie et interbancaires	51 892	6 850	58 742
Crédits à la clientèle	8 270	161 481	169 751
Immobilisations		905	905
Autres actifs et comptes de régularisation		603	603
TOTAL ACTIF	60 225	185 111	245 336
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires		100 035	100 035
Dépôts de la clientèle	58 350	75 192	133 542
Autres passifs et comptes de régularisation		1 104	1 104
Capital social		24 000	24 000
Report à nouveau		-13 569	-13 569
Résultat de l'exercice		224	224
TOTAL PASSIF	58 350	186 986	245 336

IV. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- Ventilation des commissions

En euro	2019		2018	
<i>Nature des commissions</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
Établissements de crédit	1 226		31 225	8 323
Clientèle	209 651	1 368 794	245 211	1 573 149
TOTAL	210 877	1 368 794	276 436	1 581 472

- Frais de personnel

En euro	31/12/2019	31/12/2018
TRAITEMENTS ET SALAIRES BRUTS	1 624 774	1 778 956
CHARGES SOCIALES	542 711	588 944
PROV CONGÉS PAYÉS	18 060	7 155
TOTAL	2 185 545	2 375 055
Effectifs :	15 dont 13 cadres	17 dont 13 cadres

V. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

- Change à terme

En Euro	2019	2018
Opérations de change à terme		
Achats (à recevoir)	0	0
Ventes (à livrer)	0	0

- Engagements de garantie

En Euro	2019	2018
Garanties données		
Garanties reçues	6 680 324	5 236 973

- Engagements de financement

En Euro	2019	2018
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de financement reçus	0	0

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2019

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte,

dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, par décisions des assemblées générales ordinaires du 11 mai 2017 (nomination de M. Jean-Paul SAMBA pour les exercices 2017, 2018 et 2019) et du 18 mai 2018 (nomination de M. Jean-Humbert CROCI pour les exercices 2018 et 2019).

Les comptes annuels et documents annexes concernant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'administration de votre société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2019, le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la

société. Nous estimons que nos contrôles étaient correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

À notre avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de Banque Havilland (Monaco) S.A.M. au 31 décembre 2019, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 30 avril 2020.

Les Commissaires aux Comptes,

Jean-Paul SAMBA

Jean-Humbert CROCI

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juin 2020
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	279,96 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.764,05 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.612,87 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.752,61 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.127,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.449,31 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.505,17 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juin 2020
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.328,35 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.095,91 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.304,48 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.370,56 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.099,36 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.387,20 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	745,52 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	9.577,34 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.422,07 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.263,12 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.793,64 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	987,11 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.391,85 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.417,66 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	61.825,22 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	647.571,03 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.137,31 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.218,42 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.048,68 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	992,34 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.426,94 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	495.158,64 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	49.186,62 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	977,70 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	49.056,84 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	492.292,79 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juin 2020
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.133,44 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juin 2020
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.822,17 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier recyclé
 IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
 GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

